Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

DÉCISION 2013/255/PESC DU CONSEIL

du 31 mai 2013

concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

(JO L 147 du 1.6.2013, p. 14)

Modifiée par:

		Jo	ournal offic	eiel
		n^{o}	page	date
<u>M1</u>	Décision 2013/760/PESC du Conseil du 13 décembre 2013	L 335	50	14.12.2013
<u>M2</u>	Décision 2014/74/PESC du Conseil du 10 février 2014	L 40	63	11.2.2014
► <u>M3</u>	Décision 2014/309/PESC du Conseil du 28 mai 2014	L 160	37	29.5.2014
► <u>M4</u>	Décision d'exécution 2014/387/PESC du Conseil du 23 juin 2014	L 183	72	24.6.2014
► <u>M5</u>	Décision d'exécution 2014/488/PESC du Conseil du 22 juillet 2014	L 217	49	23.7.2014
<u>M6</u>	Décision d'exécution 2014/678/PESC du Conseil du 26 septembre 2014	L 283	59	27.9.2014
<u>M7</u>	Décision d'exécution 2014/730/PESC du Conseil du 20 octobre 2014	L 301	36	21.10.2014
<u>M8</u>	Décision 2014/901/PESC du Conseil du 12 décembre 2014	L 358	28	13.12.2014
► <u>M9</u>	Décision d'exécution (PESC) 2015/117 du Conseil du 26 janvier 2015	L 20	85	27.1.2015
► <u>M10</u>	Décision d'exécution (PESC) 2015/383 du Conseil du 6 mars 2015	L 64	41	7.3.2015
► <u>M11</u>	Décision d'exécution (PESC) 2015/784 du Conseil du 19 mai 2015	L 124	13	20.5.2015
► <u>M12</u>	Décision (PESC) 2015/837 du Conseil du 28 mai 2015	L 132	82	29.5.2015
► <u>M13</u>	Décision d'exécution (PESC) 2015/973 du Conseil du 22 juin 2015	L 157	52	23.6.2015
► <u>M14</u>	Décision (PESC) 2015/1836 du Conseil du 12 octobre 2015	L 266	75	13.10.2015
► <u>M15</u>	Décision d'exécution (PESC) 2015/2359 du Conseil du 16 décembre 2015	L 331	26	17.12.2015
► <u>M16</u>	Décision (PESC) 2016/850 du Conseil du 27 mai 2016	L 141	125	28.5.2016
► <u>M17</u>	Décision d'exécution (PESC) 2016/1746 du Conseil du 29 septembre 2016	L 264	30	30.9.2016
► <u>M18</u>	Décision d'exécution (PESC) 2016/1897 du Conseil du 27 octobre 2016	L 293	36	28.10.2016
► <u>M19</u>	Décision d'exécution (PESC) 2016/1985 du Conseil du 14 novembre 2016	L 305 I	4	14.11.2016

► <u>M20</u>	Décision d'exécution (PESC) 2016/2000 du Conseil du 15 novembre 2016	L 308	20	16.11.2016
► <u>M21</u>	Décision (PESC) 2016/2144 du Conseil du 6 décembre 2016	L 332	22	7.12.2016
► <u>M22</u>	Décision d'exécution (PESC) 2017/485 du Conseil du 20 mars 2017	L 75	24	21.3.2017
► <u>M23</u>	Décision (PESC) 2017/917 du Conseil du 29 mai 2017	L 139	62	30.5.2017
► <u>M24</u>	Décision d'exécution (PESC) 2017/1245 du Conseil du 10 juillet 2017	L 178	13	11.7.2017
► <u>M25</u>	Décision d'exécution (PESC) 2017/1341 du Conseil du 17 juillet 2017	L 185	56	18.7.2017
► <u>M26</u>	Décision d'exécution (PESC) 2017/1754 du Conseil du 25 septembre 2017	L 246	7	26.9.2017
► <u>M27</u>	Décision d'exécution (PESC) 2018/284 du Conseil du 26 février 2018	L 54 I	8	26.2.2018
► <u>M28</u>	Décision d'exécution (PESC) 2018/421 du Conseil du 19 mars 2018	L 75 I	3	19.3.2018
► <u>M29</u>	Décision (PESC) 2018/778 du Conseil du 28 mai 2018	L 131	16	29.5.2018
► <u>M30</u>	Décision d'exécution (PESC) 2019/87 du Conseil du 21 janvier 2019	L 18 I	13	21.1.2019
► <u>M31</u>	Décision d'exécution (PESC) 2019/351 du Conseil du 4 mars 2019	L 63 I	4	4.3.2019
► <u>M32</u>	Décision (PESC) 2019/806 du Conseil du 17 mai 2019	L 132	36	20.5.2019

Rectifiée par:

- ►C1 Rectificatif, JO L 305 du 24.10.2014, p. 116 (2014/730/PESC)
- ►C2 Rectificatif, JO L 50 du 21.2.2015, p. 48 (2014/488/PESC)
- ►C3 Rectificatif, JO L 90 du 2.4.2015, p. 22 (2014/730/PESC)
- ►C4 Rectificatif, JO L 336 du 10.12.2016, p. 42 (2015/1836)
- ►<u>C5</u> Rectificatif, JO L 146 du 9.6.2017, p. 159 (2017/917)
- ►<u>C6</u> Rectificatif, JO L 167 du 4.7.2018, p. 36 (2018/778)
- ►<u>C7</u> Rectificatif, JO L 190 du 27.7.2018, p. 20 (2013/255/PESC)

DÉCISION 2013/255/PESC DU CONSEIL

du 31 mai 2013

concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

CHAPITRE I

RESTRICTIONS À L'EXPORTATION ET À L'IMPORTATION

Article premier

1. Sont interdits la vente, la fourniture, le transfert et l'exportation à destination de la Syrie, que ce soit par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres ou au moyen de navires ou d'aéronefs de leur pavillon, de certains équipements, biens et technologies susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne ou à des fins de fabrication et d'entretien de produits pouvant être utilisés à des fins de répression interne, qu'ils proviennent ou non de leur territoire.

L'Union prend les mesures nécessaires afin de déterminer à quels articles le présent paragraphe doit s'appliquer.

2. Il est interdit:

- a) de fournir, directement ou indirectement, une aide technique, des services de courtage ou d'autres services en rapport avec les articles visés au paragraphe 1 ou liés à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien et à l'utilisation de tels articles, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Syrie, ou aux fins d'une utilisation en Syrie;
- b) de fournir, directement ou indirectement, un financement ou une aide financière en rapport avec les articles visés au paragraphe 1, y compris notamment des subventions, des prêts et une assurance crédit à l'exportation, ainsi qu'une assurance et une réassurance, pour toute vente, toute fourniture, tout transfert ou toute exportation de ces articles, ou pour la fourniture d'une aide technique, de services de courtage ou d'autres services y afférents, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Syrie, ou aux fins d'une utilisation en Syrie.

▼<u>M1</u>

- 3. Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à la vente, à la fourniture, au transport ou à l'exportation de certains équipements, biens et technologies qui sont susceptibles d'être utilisées à des fins de répression interne ou pour la fabrication et l'entretien de produits pouvant être utilisés à des fins de répression interne ou à la fourniture d'une assistance technique ou financière y afférente, lorsqu'un État membre détermine au cas par cas qu'ils sont destinés:
- a) à des fins alimentaires, agricoles, médicales ou à d'autres fins humanitaires, ou au profit du personnel des Nations unies, ou au personnel de l'Union ou ses États membres; ou
- b) à des activités menées conformément au paragraphe 10 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies et aux décisions pertinentes du Conseil exécutif de l'OIAC, en ligne avec l'objectif de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (convention sur les armes chimiques) et après consultation de l'OIAC.

1. Sont soumis à autorisation au cas par cas par les autorités compétentes de l'État membre exportateur la vente, la fourniture, le transfert et l'exportation à destination de la Syrie, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, ou au moyen de navires ou d'aéronefs de leur pavillon, de certains équipements, biens et technologies autres que ceux visés à l'article 1er, paragraphe 1, susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne ou à des fins de répression et d'entretien de produits pouvant être utilisés à des fins de répression interne.

L'Union prend les mesures nécessaires afin de déterminer à quels articles le présent paragraphe doit s'appliquer.

2. La fourniture:

- a) d'une aide technique, de services de courtage ou d'autres services en rapport avec les articles visés au paragraphe 1 ou liés à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien et à l'utilisation de tels articles, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Syrie, ou aux fins d'une utilisation en Syrie;
- b) d'un financement ou d'une aide financière en rapport avec les articles visés au paragraphe 1, y compris notamment des subventions, des prêts et une assurance crédit à l'exportation, ainsi qu'une assurance et une réassurance, pour toute vente, toute fourniture, tout transfert ou toute exportation de ces articles, ou pour la fourniture d'une aide technique, de services de courtage ou d'autres services y afférents, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Syrie, ou aux fins d'une utilisation en Syrie,

est également soumise à l'autorisation de l'autorité compétente de l'État membre exportateur.

Article 3

- 1. Sont interdits l'achat, l'importation ou le transport d'armements et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris les armes et les munitions, les véhicules et les équipements militaires, les équipements paramilitaires et les pièces détachées pour les susdits, en provenance ou originaires de Syrie.
- 2. Il est interdit de fournir, directement ou indirectement, un financement ou une aide financière, y compris des produits financiers dérivés ainsi que des produits d'assurance et de réassurance, et des services de courtage liés à des produits d'assurance et de réassurance, en lien avec l'importation, l'achat ou le transport des articles visés au paragraphe 1, en provenance ou originaires de Syrie.

▼<u>M1</u>

3. Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à l'importation ou au transport d'armes chimiques ou de matériels connexes en provenance ou originaires de Syrie, conformément au paragraphe 10 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies et aux décisions de l'OIAC qui s'y rapportent, en ligne avec l'objectif de la convention sur les armes chimiques.

▼B

Article 4

Sont interdits la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation d'équipements ou de logiciels principalement destinés à être utilisés pour la surveillance ou l'interception, par le régime syrien ou pour le compte de

▼B

celui-ci, d'Internet et des communications téléphoniques via des réseaux mobiles ou fixes en Syrie, ainsi que la fourniture d'une assistance en vue d'installer, d'exploiter ou de mettre à jour ces équipements ou logiciels.

L'Union prend les mesures nécessaires pour déterminer à quels articles la présente disposition doit s'appliquer.

Article 5

- 1. L'achat, l'importation ou le transport de pétrole brut et de produits pétroliers en provenance de Syrie sont interdits.
- 2. Il est interdit de fournir, directement ou indirectement, un financement ou une aide financière, y compris des produits financiers dérivés ainsi que des produits d'assurance et de réassurance, en lien avec les interdictions visées au paragraphe 1.

▼ M21

- 3. Les interdictions énoncées aux paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à l'achat ou au transport en Syrie de produits pétroliers, ni à la fourniture, dans ce contexte, d'un financement ou d'une aide financière par des organismes publics ou des personnes morales ou des entités qui reçoivent un financement public de l'Union ou des États membres afin de fournir une aide humanitaire en Syrie ou d'aider la population civile en Syrie, lorsque ces produits sont achetés ou transportés à la seule fin de fournir une aide humanitaire en Syrie ou d'aider la population civile en Syrie.
- 4. Les interdictions énoncées aux paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à l'achat ou au transport de produits pétroliers par les missions diplomatiques ou consulaires dans la mesure où ces produits sont achetés ou transportés aux fins officielles des missions.

Article 6

- 1. En vue d'aider la population civile en Syrie dans les cas non couverts par l'article 5, paragraphe 3, et par dérogation à l'article 5, paragraphes 1 et 2, les autorités compétentes d'un État membre peuvent autoriser, aux conditions générales et particulières qu'elles jugent appropriées, l'achat ou le transport en Syrie de produits pétroliers et la fourniture, dans ce contexte, d'un financement ou d'une aide financière, pour autant que les conditions suivantes soient remplies:
- a) les activités concernées ont pour seule fin d'apporter une aide humanitaire en Syrie ou d'aider la population civile en Syrie; et
- b) les activités concernées n'enfreignent aucune des interdictions prévues par la présente décision.
- 2. L'État membre concerné informe les autres États membres et la Commission de toute autorisation qu'il accorde en vertu du présent article dans les deux semaines suivant l'octroi de l'autorisation. Pour toute autorisation accordée en vertu du paragraphe 1, la notification contient des précisions relatives à l'entité autorisée et ses activités humanitaires en Syrie.

Les interdictions visées à l'article 5 s'appliquent sans préjudice de l'exécution, jusqu'au 15 novembre 2011, des obligations prévues dans des contrats conclus avant le 2 septembre 2011.

▼ <u>M8</u>

Article 7 bis

- 1. Sont interdits la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation à destination de la Syrie, par des ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, de carburéacteurs et d'additifs spécifiquement prévus pour les carburéacteurs, qu'ils proviennent ou non de leur territoire.
- 2. Il est interdit de fournir, directement ou indirectement, un financement ou une aide financière, ainsi que des produits d'assurance et de réassurance ou des services de courtage, en lien avec la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation des carburéacteurs et des additifs visés au paragraphe 1.
- 3. Les autorités compétentes d'un État membre peuvent autoriser la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation de carburéacteurs et d'additifs à destination de la Syrie ou la fourniture, directe ou indirecte, d'un financement, d'une aide financière, de produits d'assurance et de réassurance ou de services de courtage nécessaires à l'usage exclusif des Nations unies ou d'organismes agissant pour leur compte à des fins humanitaires, comme l'acheminement d'une assistance, y compris de fournitures médicales, de denrées alimentaires, de travailleurs humanitaires et d'aide connexe, ou la facilitation de cet acheminement, ou pour les évacuations hors de la Syrie ou au sein de la Syrie.
- 4. Les interdictions visées aux paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas aux carburéacteurs ni aux additifs utilisés exclusivement par des aéronefs civils non-syriens atterrissant en Syrie, pour autant qu'ils soient destinés à la poursuite du vol de l'aéronef dans lequel ils sont embarqués et utilisés à cette seule fin.
- 5. L'Union prend les mesures nécessaires pour déterminer à quels articles le présent article doit s'appliquer.

▼B

Article 8

- 1. Sont interdits la vente et la fourniture, ainsi que le transfert, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, ou au moyen de navires ou d'aéronefs relevant de la juridiction d'États membres, d'équipements et de technologies essentiels destinés aux grands secteurs ci-après de l'industrie syrienne du pétrole et du gaz naturel, ou à des entreprises syriennes ou appartenant à la Syrie qui ont des activités dans ces secteurs en dehors de la Syrie, qu'ils proviennent ou non de leur territoire:
- a) raffinage;
- b) gaz naturel liquéfié;
- c) exploration;
- d) production.

L'Union prend les mesures nécessaires afin de déterminer à quels articles le présent paragraphe doit s'appliquer.

- 2. Il est interdit de fournir aux entreprises de Syrie qui ont des activités dans les grands secteurs de l'industrie pétrolière et gazière syrienne visés au paragraphe 1 ou aux entreprises syriennes ou appartenant à la Syrie qui ont des activités dans ces secteurs en dehors de la Syrie:
- a) une assistance ou une formation technique et d'autres services en rapport avec des équipements et des technologies essentiels tels que visés au paragraphe 1;
- b) un financement ou une aide financière pour toute vente, toute fourniture, tout transfert ou toute exportation d'équipements et de technologies essentiels tels que visés au paragraphe 1 ou pour la fourniture d'une assistance ou d'une formation technique y afférente.

- 1. L'interdiction visée à l'article 8, paragraphe 1, s'applique sans préjudice de l'exécution d'une obligation liée à la fourniture de biens prévue dans des contrats attribués ou conclus avant le 1^{er} décembre 2011
- 2. Les interdictions visées à l'article 8 s'appliquent sans préjudice de l'exécution d'une obligation découlant de contrats attribués ou conclus avant le 1er décembre 2011 et portant sur des investissements effectués en Syrie avant le 23 septembre 2011 par des entreprises établies dans les États membres.

Article 10

En vue d'aider la population civile syrienne, et notamment de répondre à des préoccupations humanitaires, de permettre le retour à une vie normale, d'assurer la fourniture de services de base, de procéder à la reconstruction et de permettre la reprise d'une activité économique normale, ou à d'autres fins civiles et par dérogation à l'article 8, paragraphes 1 et 2, les autorités compétentes d'un État membre peuvent autoriser la vente, la fourniture ou le transfert d'équipements et de technologies essentiels destinés aux grands secteurs de l'industrie syrienne du pétrole et du gaz naturel, visés à l'article 8, paragraphe 1, ou à des entreprises syriennes ou appartenant à des Syriens, qui ont des activités dans ces secteurs en dehors de la Syrie, et la fourniture, dans ce contexte, d'une assistance ou d'une formation technique et d'autres services, ainsi que d'un financement ou d'une aide financière, pour autant que les conditions ci-après soient remplies:

- a) la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syrienne a été préalablement consultée par l'État membre concerné;
- b) les activités concernées ne profitent pas directement ou indirectement à une des personnes ou entités visées à l'article 28, paragraphe 1; et
- c) les activités concernées n'enfreignent aucune des interdictions prévues par la présente décision.

L'État membre concerné informe les autres États membres de toute autorisation accordée au titre du présent article.

Il est interdit de fournir des billets de banque et des pièces de monnaie syriens à la Banque centrale de Syrie.

Article 12

Sont interdits la vente directe ou indirecte, l'achat, le transport ou le courtage d'or et de métaux précieux ainsi que de diamants à destination, en provenance ou en faveur du gouvernement syrien, de ses organismes, entreprises ou agences publics, de la Banque centrale de Syrie, ainsi qu'à destination, en provenance ou en faveur de personnes et d'entités agissant pour leur compte ou sur leur ordre, ou d'entités qui sont leur propriété ou sont sous leur contrôle.

L'Union prend les mesures nécessaires afin de déterminer à quels articles la présente disposition doit s'appliquer.

Article 13

Sont interdits la vente, la fourniture, le transfert et l'exportation à destination de la Syrie, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, ou au moyen de navires ou d'aéronefs de leur pavillon, d'articles de luxe, qu'ils proviennent ou non de leur territoire.

L'Union prend les mesures nécessaires afin de déterminer à quels articles la présente disposition doit s'appliquer.

▼M12

Article 13 bis

Il est interdit d'importer, d'exporter, de transférer des biens culturels et d'autres articles ayant une valeur archéologique, historique, culturelle, scientifique rare et religieuse qui ont quitté illégalement la Syrie, ou dont on peut raisonnablement soupçonner qu'ils ont quitté illégalement la Syrie, ou de fournir des services de courtage y afférents, le 15 mars 2011 ou postérieurement à cette date. Cette interdiction ne s'applique pas s'il est prouvé que les biens culturels sont en cours de restitution en toute sécurité à leurs propriétaires légitimes en Syrie.

L'Union prend toutes les mesures nécessaires afin de déterminer les biens pertinents devant être couverts par le présent article.

▼B

CHAPITRE II

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT DE CERTAINES ENTREPRISES

Article 14

Sont interdits:

- a) l'octroi de prêts ou de crédits à des entreprises de Syrie qui ont des activités dans les secteurs de l'exploration, de la production ou du raffinage de l'industrie pétrolière syrienne, ou à des entreprises syriennes ou appartenant à la Syrie qui ont des activités dans ces secteurs en dehors de la Syrie;
- b) l'octroi de prêts ou de crédits à des entreprises de Syrie qui ont des activités dans la construction de nouvelles centrales pour la production d'électricité en Syrie;

- c) l'acquisition ou l'augmentation d'une participation dans des entreprises de Syrie qui ont des activités dans les secteurs de l'exploration, de la production ou du raffinage de l'industrie pétrolière syrienne, ou dans des entreprises syriennes ou appartenant à la Syrie qui ont des activités dans ces secteurs en dehors de la Syrie, y compris l'acquisition de ces entreprises en totalité ou l'acquisition d'actions ou de titres à caractère participatif;
- d) l'acquisition ou l'augmentation d'une participation dans des entreprises de Syrie qui ont des activités dans la construction de nouvelles centrales pour la production d'électricité en Syrie, y compris l'acquisition de ces entreprises en totalité ou l'acquisition d'actions ou de titres à caractère participatif;
- e) la création de toute coentreprise avec des entreprises de Syrie qui ont des activités dans les secteurs de l'exploration, de la production ou du raffinage de l'industrie pétrolière syrienne, ainsi qu'avec toute filiale contrôlée par lesdites entreprises;
- f) la création de toute coentreprise avec des entreprises de Syrie qui ont des activités dans la construction de nouvelles centrales pour la production d'électricité en Syrie, ainsi qu'avec toute filiale contrôlée par lesdites entreprises.

- 1. Les interdictions prévues par l'article 14, points a) et c):
- i) s'appliquent sans préjudice de l'exécution d'obligations découlant de contrats ou d'accords conclus avant le 23 septembre 2011;
- ii) ne font pas obstacle à l'augmentation d'une participation si cette augmentation constitue une obligation découlant d'un accord conclu avant le 23 septembre 2011.
- 2. Les interdictions prévues par l'article 14, points b) et d):
- i) s'appliquent sans préjudice de l'exécution d'obligations découlant de contrats ou d'accords conclus avant le 1^{er} décembre 2011;
- ii) ne font pas obstacle à l'augmentation d'une participation si cette augmentation constitue une obligation découlant d'un accord conclu avant le 1^{er} décembre 2011.

Article 16

En vue d'aider la population civile syrienne, et notamment de répondre à des préoccupations humanitaires, de permettre le retour à une vie normale, d'assurer la fourniture de services de base, de procéder à la reconstruction et de permettre la reprise d'une activité économique normale, ou à d'autres fins civiles et par dérogation à l'article 14, points a), c) et e), les autorités compétentes d'un État membre peuvent autoriser l'octroi de prêts ou de crédits à des entreprises de Syrie qui ont des activités dans les secteurs de l'exploration, de la production ou du raffinage de l'industrie pétrolière syrienne, ou à des entreprises syriennes ou appartenant à des Syriens qui ont des activités dans ces secteurs en dehors de la Syrie, ou l'acquisition ou l'augmentation d'une participation dans ces entreprises, ou la création de toute coentreprise avec des entreprises de Syrie qui ont des activités dans les secteurs de l'exploration, de la production ou du raffinage de l'industrie pétrolière syrienne, ainsi qu'avec toute filiale contrôlée par lesdites entreprises, pour autant que les conditions ci-après soient remplies:

- a) la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syrienne a été préalablement consultée par l'État membre concerné;
- b) les activités concernées ne profitent pas directement ou indirectement à une des personnes ou entités visées à l'article 28, paragraphe 1; et
- c) les activités concernées n'enfreignent aucune des interdictions prévues par la présente décision.

L'État membre concerné informe les autres États membres de toute autorisation accordée au titre du présent article.

CHAPITRE III

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PROJETS D'INFRASTRUCTURE

Article 17

- 1. Est interdite la participation à la construction de nouvelles centrales pour la production d'électricité en Syrie.
- 2. Il est interdit de fournir une assistance technique ou de fournir un financement ou une aide financière en rapport avec à la construction de nouvelles centrales pour la production d'électricité en Syrie.
- 3. L'interdiction visée aux paragraphes 1 et 2 s'applique sans préjudice de l'exécution d'obligations découlant de contrats ou d'accords conclus avant le 1^{er} décembre 2011.

CHAPITRE IV

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'APPUI FINANCIER AUX ÉCHANGES COMMERCIAUX

Article 18

- 1. Les États membres font preuve de retenue lorsqu'ils souscrivent de nouveaux engagements à court et à moyen terme d'appui financier public et privé aux échanges commerciaux avec la Syrie, notamment lorsqu'ils consentent des crédits, des garanties ou une assurance à l'exportation, à leurs ressortissants ou entités participant à de tels échanges, en vue de réduire leurs encours, en particulier afin d'éviter tout appui financier concourant à la répression violente exercée contre la population civile en Syrie. De plus, les États membres ne souscrivent pas de nouveaux engagements à long terme d'appui financier public et privé aux échanges commerciaux avec la Syrie.
- 2. Le paragraphe 1 ne concerne pas les engagements souscrits avant le 1^{er} décembre 2011.
- 3. Le paragraphe 1 ne concerne pas les échanges commerciaux à des fins alimentaires, agricoles ou médicales ou à d'autres fins humanitaires.

CHAPITRE V

SECTEUR FINANCIER

Article 19

Les États membres ne souscrivent pas de nouveaux engagements aux fins de l'octroi de subventions, d'une aide financière ou de prêts assortis de conditions favorables au gouvernement syrien, y compris dans le cadre de leur participation à des institutions financières internationales, si ce n'est à des fins humanitaires et de développement.

Sont interdits:

- a) tout décaissement ou paiement de la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre d'un accord de prêt existant conclu entre la Syrie et la BEI ou en liaison avec un tel accord;
- b) la poursuite par la BEI de tout contrat de services d'assistance technique en vigueur destiné à des projets souverains situés en Syrie.

Article 21

Sont interdits la vente directe ou indirecte, l'achat, le courtage et l'aide à l'émission d'obligations de l'État syrien ou garanties par l'État syrien émises après le 1^{er} décembre 2011 en faveur ou en provenance du gouvernement syrien, de ses organismes, entreprises ou agences publics de la Banque centrale de Syrie, ou de banques domiciliées en Syrie, ou d'agences et de filiales, relevant ou non de la juridiction des États membres de banques domiciliées en Syrie, ou d'entités financières qui, sans être domiciliées en Syrie ni relever de la juridiction des États membres, sont contrôlées par des personnes et des entités domiciliées en Syrie, ainsi que de personnes ou d'entités agissant pour leur compte ou sur leurs ordres, ou d'entités qui sont leur propriété ou sont sous leur contrôle.

Article 22

- 1. Sont interdits l'ouverture, sur le territoire des États membres, de nouvelles agences ou filiales de banques syriennes, ou de nouveaux bureaux de représentation de celles-ci, ainsi que l'établissement de nouvelles coentreprises, ou la prise d'une part de capital par des banques syriennes, y compris la Banque centrale de Syrie, leurs agences ou filiales et des entités financières qui, sans être domiciliées en Syrie, sont contrôlées par des personnes ou des entités domiciliées en Syrie, dans des banques relevant de la juridiction des États membres, ou l'établissement de nouvelles relations de correspondance avec celles-ci.
- 2. Il est interdit aux institutions financières présentes sur le territoire des États membres ou relevant de leur juridiction d'ouvrir des bureaux de représentation, des filiales ou des comptes bancaires en Syrie.

Article 23

En vue d'aider la population civile syrienne, et notamment de répondre à des préoccupations humanitaires, de permettre le retour à une vie normale, d'assurer la fourniture de services de base, de procéder à la reconstruction et de permettre la reprise d'une activité économique normale, ou à d'autres fins civiles et par dérogation à l'article 22, paragraphe 2, les autorités compétentes d'un État membre peuvent autoriser les institutions financières présentes sur le territoire des États membres ou relevant de leur juridiction à ouvrir des bureaux de représentation, des filiales ou des comptes bancaires en Syrie, pour autant que les conditions ci-après soient remplies:

 a) la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syrienne a été préalablement consultée par l'État membre concerné;

- b) les activités concernées ne profitent pas directement ou indirectement à une des personnes ou entités visées à l'article 28, paragraphe 1; et
- c) les activités concernées n'enfreignent aucune des interdictions prévues par la présente décision.

L'État membre concerné informe les autres États membres de toute autorisation accordée au titre du présent article.

Article 24

- 1. Est interdite la fourniture de services d'assurance et de réassurance au gouvernement syrien, à ses organismes, entreprises ou agences publics, ou à des personnes ou entités agissant pour leur compte ou sur leurs ordres, ou à des entités qui sont leur propriété ou sont sous leur contrôle, y compris par des moyens illicites.
- 2. Le paragraphe 1 ne s'applique pas à la fourniture de:
- a) services d'assurance maladie ou voyage à des personnes physiques;
- b) services d'assurance obligatoire ou responsabilité civile à des personnes, entités ou organismes syriens établis dans l'Union;
- c) services d'assurance ou de réassurance au propriétaire d'un navire, d'un aéronef ou d'un véhicule affrété par une personne, une entité ou un organisme syrien non énumérés à l'annexe I ou II.

CHAPITRE VI

SECTEUR DES TRANSPORTS

Article 25

- 1. Les États membres, conformément à leur législation nationale et dans le respect du droit international, en particulier les accords pertinents dans le domaine de l'aviation civile internationale, prennent les mesures nécessaires pour interdire l'accès aux aéroports relevant de leur juridiction à tous les vols transportant exclusivement du fret effectués par des transporteurs syriens et à tous les vols effectués par la Syrian Arab Airlines.
- 2. Le paragraphe 1 ne s'applique pas à l'accès aux aéroports relevant de la juridiction des États membres pour les vols effectués par la Syrian Arab Airlines, à la seule fin d'évacuer des citoyens de l'Union et les membres de leur famille de Syrie.

Article 26

1. Si les États membres disposent d'informations donnant des motifs raisonnables de penser que la cargaison de navires et d'aéronefs à destination de la Syrie contient des articles dont la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation sont interdits par l'article 1^{er} ou soumis à autorisation par l'article 2, ils font inspecter, conformément à leur législation nationale, dans le respect du droit international, notamment le droit de la mer et les accords pertinents dans le domaine de

l'aviation civile internationale et du transport maritime, ces navires et aéronefs dans leurs ports maritimes et aéroports, ainsi que dans leurs eaux territoriales, conformément aux décisions et capacités de leurs autorités compétentes et avec le consentement, pour autant que nécessaire en vertu du droit international en ce qui concerne les eaux territoriales, de l'État du pavillon.

- 2. Les États membres, conformément à leur législation nationale, dans le respect du droit international, saisissent et neutralisent les articles qu'ils découvrent dont la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation sont interdits par l'article 1^{er} ou l'article 2.
- 3. Les États membres coopèrent, conformément à leur législation nationale, aux inspections et aux procédures de neutralisation entreprises en vertu des paragraphes 1 et 2.
- 4. Les aéronefs et les navires transportant du fret à destination de la Syrie sont soumis à l'obligation de fournir des informations préalables à l'arrivée ou au départ pour l'ensemble des marchandises entrant sur le territoire d'un État membre ou en sortant.

CHAPITRE VII

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'ADMISSION

▼M14

Article 27

- 1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire des personnes responsables de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, des personnes bénéficiant des politiques menées par le régime ou soutenant celui-ci, et des personnes qui leur sont liées, dont la liste figure à l'annexe I.
- 2. Conformément aux évaluations et aux constatations faites par le Conseil dans le contexte de la situation en Syrie énoncées aux considérants 5 à 11, les États membres prennent aussi les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire:
- a) des femmes et hommes d'affaires influents exerçant leurs activités en Syrie;
- b) des membres des familles Assad ou Makhlouf;
- c) des ministres du gouvernement syrien au pouvoir après mai 2011;
- d) des membres des forces armées syriennes ayant le rang de colonel ou équivalent ou un grade supérieur, en poste après mai 2011;
- e) des membres des services de sécurité et de renseignement syriens en poste après mai 2011;
- f) des membres des milices affiliées au régime; ou
- g) des personnes qui opèrent dans le secteur de la prolifération des armes chimiques,
 - et des personnes qui leur sont liées, dont la liste figure à l'annexe I.

▼ M14

- 3. Les personnes relevant de l'une des catégories visées au paragraphe 2 ne sont pas inscrites ou maintenues sur la liste des personnes et entités qui figure à l'annexe I s'il existe des informations suffisantes indiquant qu'elles ne sont pas, ou ne sont plus, liées au régime ou qu'elles n'exercent aucune influence sur celui-ci ou qu'elles ne sont pas associées à un risque réel de contournement.
- 4. Toutes les décisions d'inscription sur la liste sont prises sur une base individuelle et au cas par cas en tenant compte de la proportionnalité de la mesure.
- 5. Un État membre n'est pas tenu, aux termes des paragraphes 1 et 2, de refuser l'accès à son territoire à ses propres ressortissants.
- 6. Les paragraphes 1 et 2 s'appliquent sans préjudice des cas où un État membre est lié par une obligation de droit international, à savoir:
- a) en tant que pays hôte d'une organisation intergouvernementale internationale;
- b) en tant que pays hôte d'une conférence internationale convoquée par les Nations unies ou tenue sous leurs auspices;
- c) en vertu d'un accord multilatéral conférant des privilèges et immunités; ou
- d) en vertu du traité de conciliation (accords du Latran) conclu en 1929 entre le Saint-Siège (État de la Cité du Vatican) et l'Italie.
- 7. Le paragraphe 6 est considéré comme applicable également aux cas où un État membre est pays hôte de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).
- 8. Le Conseil est tenu dûment informé dans chacun des cas où un État membre accorde une dérogation en vertu du paragraphe 6 ou 7.
- 9. Les États membres peuvent accorder des dérogations aux mesures imposées en vertu des paragraphes 1 et 2 lorsque le déplacement d'une personne se justifie pour des raisons urgentes d'ordre humanitaire, ou lorsque la personne se déplace pour assister à des réunions intergouvernementales, y compris à des réunions organisées à l'initiative de l'Union, ou à des réunions accueillies par un État membre assurant alors la présidence de l'OSCE, lorsqu'il y est mené un dialogue politique visant directement à promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit en Syrie.
- 10. Un État membre souhaitant accorder des dérogations visées au paragraphe 9 le notifie au Conseil par écrit. La dérogation est réputée accordée, sauf si un ou plusieurs membres du Conseil s'y opposent par écrit dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception de la notification en question. Si un ou plusieurs membres du Conseil s'y opposent, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut décider d'accorder la dérogation proposée.
- 11. Lorsque, en vertu des paragraphes 6 à 10, un État membre autorise des personnes figurant sur la liste de l'annexe I à entrer ou à passer en transit sur son territoire, l'autorisation est limitée à l'objectif pour lequel elle est accordée et à la personne qu'elle concerne.

CHAPITRE VIII

GEL DES FONDS ET DES RESSOURCES ÉCONOMIQUES

▼M14

Article 28

- 1. Sont gelés tous les fonds et ressources économiques appartenant à des personnes responsables de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, à des personnes et entités bénéficiant des politiques menées par le régime ou soutenant celui-ci et à des personnes et entités qui leur sont liées, dont les listes figurent aux annexes I et II, de même que tous les fonds et ressources économiques qu'elles possèdent, détiennent ou contrôlent.
- 2. Conformément aux évaluations et aux constatations faites par le Conseil dans le contexte de la situation en Syrie énoncées aux considérants 5 à 11, sont gelés tous les fonds et ressources économiques appartenant aux personnes relevant des catégories suivantes, de même que tous les fonds et ressources économiques qu'elles possèdent, détiennent ou contrôlent, à savoir:
- a) les femmes et hommes d'affaires influents exerçant leurs activités en Syrie;
- b) les membres des familles Assad ou Makhlouf;
- c) les ministres du gouvernement syrien au pouvoir après mai 2011;
- d) les membres des forces armées syriennes ayant le rang de colonel ou équivalent ou un grade supérieur, en poste après mai 2011;
- e) les membres des services de sécurité et de renseignement syriens en poste après mai 2011;
- f) les membres des milices affiliées au régime; ou

▼C4

g) les membres des entités, unités, agences, organismes ou institutions qui opèrent dans le secteur de la prolifération des armes chimiques,

et les personnes et entités qui leur sont liées, dont la liste figure à l'annexe I.

▼M14

- 3. Les personnes, entités ou organismes relevant de l'une des catégories visées au paragraphe 2 ne sont pas inscrits ou maintenus sur les listes des personnes et entités qui figurent à l'annexe I s'il existe des informations suffisantes indiquant qu'ils ne sont pas, ou ne sont plus, liés au régime ou qu'ils n'exercent aucune influence sur celui-ci ou qu'ils ne sont pas associés à un risque réel de contournement.
- 4. Toutes les décisions d'inscription sur la liste sont prises sur une base individuelle et au cas par cas en tenant compte de la proportionnalité de la mesure.
- 5. Aucun fonds ou aucune ressource économique n'est mis, directement ou indirectement, à la disposition des personnes physiques ou morales ou entités dont les listes figurent aux annexes I et II, ni utilisé à leur profit.
- 6. L'autorité compétente d'un État membre peut autoriser le déblocage de certains fonds ou ressources économiques gelés, ou la mise à disposition de certains fonds ou ressources économiques, dans les conditions qu'elle juge appropriées, après avoir établi que les fonds ou les ressources économiques concernés sont:

▼ <u>M14</u>

- a) nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes inscrites sur les listes figurant aux annexes I et II et des membres de leur famille qui sont à leur charge, y compris pour couvrir les dépenses consacrées à l'achat de vivres, au paiement de loyers ou au remboursement de prêts hypothécaires, à l'achat de médicaments et au paiement de frais médicaux, d'impôts, de primes d'assurance et de redevances de services publics;
- b) destinés, exclusivement, au règlement d'honoraires d'un montant raisonnable et au remboursement de dépenses engagées pour s'assurer les services de juristes;
- c) destinés, exclusivement, au paiement de commissions ou frais correspondant à la garde ou à la gestion courantes de fonds ou de ressources économiques gelés; ou
- d) nécessaires pour faire face à des dépenses extraordinaires, pour autant que l'autorité compétente ait notifié à l'autorité compétente des autres États membres et à la Commission les motifs pour lesquels elle estime qu'une autorisation spéciale devrait être accordée, au moins deux semaines avant l'autorisation;

▼ M21		

▼M14

- f) versés sur ou depuis le compte d'une mission diplomatique ou consulaire ou d'une organisation internationale bénéficiant d'immunités conformément au droit international, dans la mesure où ces versements sont destinés à être utilisés à des fins officielles par la mission diplomatique ou consulaire ou l'organisation internationale;
- g) nécessaires pour les évacuations de la Syrie;
- h) destinés à la Banque centrale de Syrie ou aux entités publiques syriennes, telles que figurant sur les listes des annexes I et II, pour effectuer des paiements au nom de la République arabe syrienne à l'OIAC pour des activités liées à la mission de vérification de l'OIAC et à la destruction des armes chimiques syriennes et, notamment, au fonds spécial pour la Syrie de l'OIAC pour des activités liées à la destruction complète des armes chimiques syriennes hors du territoire de la République arabe syrienne.

Un État membre informe les autres États membres et la Commission de toute autorisation qu'il accorde en vertu du présent paragraphe.

- 7. Par dérogation aux paragraphes 1 et 2, les autorités compétentes d'un État membre peuvent autoriser le déblocage de certains fonds ou ressources économiques gelés, pour autant que les conditions suivantes soient réunies:
- a) les fonds ou ressources économiques font l'objet d'une décision arbitrale rendue avant la date à laquelle la personne physique ou l'entité visée au paragraphe 1 ou 2 a été inscrite sur les listes figurant à

▼ M14

l'annexe I ou II, ou d'une décision judiciaire ou administrative rendue dans l'Union, ou d'une décision judiciaire exécutoire dans l'État membre concerné, avant ou après cette date;

- b) les fonds ou ressources économiques seront exclusivement utilisés pour acquitter des créances garanties par une telle décision ou dont la validité a été établie par une telle décision, dans les limites fixées par les lois et règlements régissant les droits des personnes présentant de telles créances;
- c) la décision n'est pas prise au bénéfice d'une personne ou d'une entité inscrite sur les listes figurant à l'annexe I ou II; et
- d) la reconnaissance de la décision n'est pas contraire à l'ordre public de l'État membre concerné.

Un État membre informe les autres États membres et la Commission de toute autorisation accordée au titre du présent paragraphe.

- 8. Les paragraphes 1 et 2 n'interdisent pas à une personne ou à une entité inscrite d'effectuer un paiement dû au titre d'un contrat passé avant l'inscription sur la liste de la personne ou de l'entité en question, dès lors que l'État membre concerné s'est assuré que le paiement n'est pas reçu directement ou indirectement par une personne ou une entité visée aux paragraphes 1 et 2.
- 9. Les paragraphes 1 et 2 n'interdisent pas à une entité inscrite sur la liste figurant à l'annexe II, pour une durée de deux mois à compter de la date de son inscription sur ladite liste, d'effectuer un paiement avec des fonds ou ressources économiques gelés que cette entité a reçus après la date de son inscription, lorsqu'un tel paiement est dû au titre d'un contrat dans le cadre du financement d'échanges commerciaux, dès lors que l'État membre concerné s'est assuré que le paiement n'est pas reçu directement ou indirectement par une personne ou entité visée au paragraphe 1 ou 2.
- 10. Le paragraphe 5 ne s'applique pas au versement sur les comptes gelés:
- a) d'intérêts ou d'autres rémunérations de ces comptes; ou
- b) de paiements dus au titre de contrats, d'accords ou d'obligations souscrits avant la date à laquelle ces comptes ont commencé à relever de la présente décision,
 - à condition que ces intérêts, autres rémunérations et paiements continuent d'être soumis aux paragraphes 1 et 2.
- 11. Les paragraphes 1, 2 et 5 ne s'appliquent pas à un transfert, par la Banque centrale de Syrie ou par son intermédiaire, de fonds ou ressources économiques reçus et gelés après la date de sa désignation, ni au transfert de fonds ou ressources économiques, par la Banque centrale de Syrie ou par son intermédiaire, après la date de sa désignation, lorsqu'un tel transfert est lié à un paiement par un établissement financier non désigné dû au titre d'un contrat commercial spécifique, dès lors que l'État membre concerné a établi, au cas par cas, que le paiement n'est pas reçu directement ou indirectement par une personne ou entité visée au paragraphe 1 ou 2.

▼M14

- 12. Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à un transfert, par la Banque centrale de Syrie ou par son intermédiaire, de fonds ou ressources économiques gelés lorsqu'un tel transfert a pour objet de fournir aux institutions financières relevant de la juridiction des États membres des liquidités en vue du financement d'échanges commerciaux dès lors que le transfert a été autorisé par l'État membre concerné.
- 13. Les paragraphes 1, 2 et 5 ne s'appliquent pas au transfert, par une entité financière énumérée à l'annexe I ou II ou par son intermédiaire, de fonds ou ressources économiques gelés, lorsque ce transfert est lié à un paiement, par une personne ou entité non énumérée à l'annexe I ou II, en liaison avec la fourniture d'un appui financier à des ressortissants syriens qui suivent un enseignement ou une formation professionnelle dans l'Union ou y sont engagés dans la recherche universitaire, dès lors que l'État membre concerné a établi, au cas par cas, que le paiement n'est pas reçu directement ou indirectement par une personne ou entité visée au paragraphe 1 ou 2.
- 14. Les paragraphes 1, 2 et 5 ne s'appliquent pas aux actes ou aux transactions effectués, à l'égard de la Syrian Arab Airlines, à la seule fin d'évacuer des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de Syrie.
- 15. Les paragraphes 1, 2 et 5 ne s'appliquent pas au transfert, par la Banque commerciale de Syrie ou par son intermédiaire, de fonds ou ressources économiques reçus de l'extérieur de l'Union et gelés après la date de sa désignation, ni au transfert de fonds ou ressources économiques, par la Banque commerciale de Syrie ou par son intermédiaire, reçus de l'extérieur de l'Union après la date de sa désignation, lorsqu'un tel transfert est lié à un paiement effectué par un établissement financier non désigné dû en vertu d'un contrat commercial spécifique, pour des fournitures médicales, des denrées alimentaires, des abris, l'assainissement ou l'hygiène destinés à un usage civil, sous réserve que l'État membre concerné ait établi, au cas par cas, que le paiement n'est pas reçu directement ou indirectement par une personne ou entité visée au paragraphe 1 ou 2.

▼ M21

Article 28 bis

- 1. L'interdiction énoncée à l'article 28, paragraphe 5, ne s'applique pas aux fonds ou ressources économiques mis à la disposition des personnes physiques ou morales et des entités dont la liste figure dans les annexes I et II par des organismes publics, ou des personnes morales ou entités qui reçoivent un financement public en vue de fournir une aide humanitaire en Syrie ou d'aider la population civile en Syrie lorsque la fourniture de ces fonds ou ressources économiques est conforme à l'article 5, paragraphe 3.
- 2. Dans les cas non couverts par le paragraphe 1 du présent article et par dérogation à l'article 28, paragraphe 5, les autorités compétentes d'un État membre peuvent autoriser la mise à disposition de certains fonds ou ressources économiques, aux conditions générales et particulières qu'elles jugent appropriées, après avoir établi que la mise à disposition des fonds ou ressources économiques concernés est nécessaire à la seule fin d'apporter une aide humanitaire en Syrie ou d'aider la population civile en Syrie.
- 3. L'interdiction énoncée à l'article 28, paragraphe 5, ne s'applique pas aux fonds ou ressources économiques mises à disposition des personnes physiques ou morales ou des entités dont la liste figure aux annexes I et II par des missions diplomatiques ou consulaires, lorsque la fourniture de ces fonds ou ressources économiques est conforme à l'article 5, paragraphe 4.

▼M21

- 4. Par dérogation à l'article 28, paragraphes 1 et 2, les autorités compétentes d'un État membre peuvent autoriser le déblocage de certains fonds ou ressources économiques gelés, aux conditions générales et particulières qu'elles jugent appropriées, après avoir établi que les fonds ou ressources économiques concernés sont nécessaires à la seule fin d'apporter une aide humanitaire en Syrie ou d'aider la population civile en Syrie. Les fonds ou ressources économiques sont débloqués en faveur des Nations unies aux fins de fournir une aide en Syrie ou de la faciliter, conformément au plan de réponse et d'assistance humanitaire pour la Syrie ou à tout plan qui viendrait lui succéder, coordonné par les Nations unies.
- 5. L'État membre concerné informe les autres États membres et la Commission de toute autorisation qu'il accorde en vertu des paragraphes 2 et 4 dans les deux semaines suivant l'octroi de l'autorisation.

▼B

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINALES

Article 29

Il n'est fait droit à aucune demande, y compris les demandes d'indemnisation ou de dédommagement ou toute autre demande de ce type, telle qu'une demande de compensation, une demande de sanction financière ou une demande à titre de garantie, une demande visant à obtenir la prorogation ou le paiement d'une garantie ou d'une contre-garantie financière, y compris les demandes résultant de lettres de crédit ou d'instruments similaires, présentées par des personnes ou entités énumérées aux annexes I et II, ou toute autre personne ou entité en Syrie, y compris le gouvernement syrien, ses organismes, entreprises ou agences publics, ou par toute personne ou entité agissant par l'intermédiaire ou pour le compte de l'une de ces personnes ou entités, à l'occasion de tout contrat ou de toute opération dont l'exécution aurait été affectée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par des mesures régies par la présente décision.

Article 30

1. Le Conseil, statuant sur proposition d'un État membre ou du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, établit les listes qui figurent aux annexes I et II et les modifie.

▼M14

2. Le Conseil communique sa décision relative à l'inscription sur la liste, y compris les motifs de cette inscription sur la liste, à la personne, à l'entité ou à l'organisme concerné, soit directement, si son adresse est connue, soit par la publication d'un avis, en lui donnant la possibilité de présenter des observations. En particulier, lorsqu'une personne, une entité ou un organisme est inscrit sur la liste figurant à l'annexe I parce qu'il relève de l'une des catégories de personnes, entités ou organismes énoncées à l'article 27, paragraphe 2, ou à l'article 28, paragraphe 2, la personne, l'entité ou l'organisme peut soumettre des preuves et des observations sur les raisons pour lesquelles, bien que relevant d'une telle catégorie, elle considère que son inscription n'est pas justifiée.

▼B

3. Si des observations sont présentées, ou si de nouveaux éléments de preuve substantiels sont présentés, le Conseil revoit sa décision et en informe la personne ou l'entité concernée.

Article 31

- 1. Les annexes I et II indiquent les motifs qui ont présidé à l'inscription des personnes et entités concernées sur les listes.
- 2. Les annexes I et II contiennent également, si elles sont disponibles, les informations nécessaires à l'identification des personnes ou entités concernées. En ce qui concerne les personnes, ces informations peuvent comprendre les nom et prénoms, y compris les pseudonymes, la date et le lieu de naissance, la nationalité, les numéros de passeport et de carte d'identité, le genre, l'adresse, si elle est connue, ainsi que la fonction ou la profession. En ce qui concerne les entités, ces informations peuvent comprendre la dénomination, le lieu et la date d'enregistrement, le numéro d'enregistrement et l'adresse professionnelle.

Article 32

Il est interdit de participer, sciemment ou volontairement, à des activités ayant pour objet ou pour effet de contourner les interdictions prévues par la présente décision.

Article 33

Afin que les mesures prévues par la présente décision aient le plus grand impact possible, l'Union encourage les États tiers à adopter des mesures restrictives analogues à celles prévues par la présente décision.

▼ M32

Article 34

La présente décision s'applique jusqu'au 1^{er} juin 2020. Elle fait l'objet d'un suivi constant. Elle peut être prorogée, ou modifiée selon le cas, si le Conseil estime que ses objectifs n'ont pas été atteints.

▼B

Article 35

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes visés aux articles 27 et 28

ANNEXE I

A. Personnes

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	1.	Bashar (بشار) Al-Assad (الأسد)	Date de naissance: 11 septembre 1965; Lieu de naissance: Damas; passeport diplomatique n° D1903	Président de la République; ordon- nateur et maître d'œuvre de la répression contre les manifestants.	23.5.2011
▼ <u>M17</u>	2.	Maher (ماهر) (ou Mahir) Al-Assad (الأسد)	Date de naissance: 8 décembre 1967 Lieu de naissance: Damas Passeport diplomatique n° 4138 Général de division de la 42e brigade et ancien commandant de brigade de la 4e division blindée de l'armée	de brigade de la 4 ^e division blindée de l'armée. Membre de la famille Assad; frère du président Bashar Al-Assad.	9.5.2011
▼ <u>M12</u>	3.	Ali (علي) Mamluk (مملوك) (alias Mamlouk)	Date de naissance: 19 février 1946; Lieu de naissance: Damas; Passeport diplomatique nº 983	Directeur du Bureau de la sécurité nationale. Ancien chef de la direc- tion des renseignements syriens impliqué dans la répression contre les manifestants.	9.5.2011
▼ <u>M17</u>	4.	Atej (عاطف) (ou Atef, Atif) Najib (نجيب) (ou Najeeb)	Lieu de naissance: Jableh, Syrie	Ancien responsable de la direction de la sécurité politique à Deraa. Impliqué dans les violences contre les manifestants. Membre de la famille Assad; cousin du président Bashar Al-Assad.	9.5.2011
	5.	Hafiz (حافظ) Makhlouf (مخلوف) (ou Hafez Makhlouf)	Date de naissance: 2 avril 1971 Lieu de naissance: Damas Passeport diplomatique n° 2246	Ancien colonel dirigeant l'unité de Damas au sein de la direction des renseignements généraux, en poste après mai 2011. Membre de la famille Makhlouf; cousin du prési- dent Bashar Al-Assad.	9.5.2011
▼ <u>M32</u>	6.	Muhammad (محمد) Dib (ريئون) Zaytun (زيئون) (ou Mohammed Dib Zeitoun; ou Mohamed Dib Zeitun)	Date de naissance: 20.5.1951; Lieu de naissance: Jubba, province de Damas, Syrie; Passeport diplomatique n° D000001300; Sexe: masculin	Chef de la direction de la sécurité générale; impliqué dans les violences exercées contre des manifestants.	9.5.2011

▼ <u>M32</u>

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	7.	Amjad (أمحد) Abbas (عباس) (ou Al-Abbas)	Sexe: masculin	Ancien chef de la sécurité politique à Banias, impliqué dans les violences exercées contre des manifestants à Baïda. Promu au grade de colonel en 2018.	9.5.2011
▼ <u>M29</u>	8.	Rami (راهي) Makhlouf	Date de naissance: 10 juillet 1969 Lieu de naissance: Damas Passeport n° 000098044, Numéro de délivrance 002-03-0015187	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie et ayant des intérêts dans les secteurs des télécommunications, des services financiers, des transports et de l'immobilier; il détient des intérêts financiers et/ou occupe des postes d'encadrement et de direction dans la société Syriatel, principal opérateur de téléphonie mobile en Syrie, et dans le fonds d'investissement Al Mashreq, Bena Properties et Cham Holding. Il fournit financement et soutien au régime syrien via ses intérêts financiers. Il est un membre influent de la famille Makhlouf et entretient des liens étroits avec la famille Assad; il est un cousin du président Bashar Al-Assad.	9.5.2011
	9.	Abd Al-Fatah (عبدات) Qudsiyah (قلسية)	Date de naissance: 1953 Lieu de naissance: Hama Passeport diplomatique n° D0005788	Officier ayant le grade de général de division dans les forces armées syriennes, en poste après mai 2011. Directeur adjoint du Bureau de la sécurité nationale du parti Baas. Ancien chef de la direction du renseignement militaire syrien. Impliqué dans la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.	9.5.2011
▼ <u>M32</u>	10.	Jamil (جميل) (ou Jameel) Hassan (حسن) (ou al- Hassan)	Date de naissance: 7.7.1953; Lieu de naissance: Qousseir, province de Homs, Syrie; Chef du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne; Sexe: masculin	Officier ayant le grade de général de division dans l'armée de l'air syrienne, en poste après mai 2011. Chef du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne, en poste après mai 2011. Responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.	9.5.2011
▼ <u>M12</u>					
▼ <u>M13</u>					
▼ <u>M29</u>	13.	Munzir (منذر) (ou Mundhir, Monzer) Jamil (الأسد) Al-Assad (جميل)	Date de naissance: 1 ^{er} mars 1961 Lieu de naissance: Kerdaha, province de Lattaquié Passeports n° 86449 et 842781	Impliqué dans les violences contre la population civile en tant que membre de la milice Shabiha.	9.5.2011

▼ <u>B</u>					
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M3</u>	_				
▼ <u>M17</u>					
▼ <u>M12</u>	16.	Faruq (فــاروق) (alias Farouq, Farouk) Al Shar'	Date de naissance: 10 décembre 1938	Ancien vice-président; impliqué dans la répression contre la popu- lation civile	23.5.2011
▼M16		(الشرع) (alias Al Char', Al Shara', Al Shara)		lation civile	
	18.	Mohammed (محمد) Hamcho (حميد)	Date de naissance: 20 mai 1966 Passeport n° 002954347	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction, des médias, des soins hospitaliers et de la santé. Il détient des intérêts financiers et/ou occupe des postes d'encadrement ou de direction dans un certain nombre d'entreprises syriennes, notamment Hamsho international, Hamsho Communication, Mhg International, Jupiter for Investment and Tourism project et Syria Metal industries. Il joue, en Syrie, un rôle important dans le monde des affaires en tant que secrétaire de la Chambre de commerce de Damas (nommé en décembre 2014 par Khodr Orfali, alors ministre de l'économie), en tant que président des conseils d'affaires bilatéraux sino-syriens (depuis mars 2014) et en tant que président du conseil syrien des métaux et de l'acier (depuis décembre 2015). Il entretient des relations d'affaires étroites avec des personnalités éminentes du régime syrien, dont Maher Al-Assad. Du fait de ses intérêts commerciaux, Mohamed Hamcho tire avantage du régime syrien et le soutient; il est associé à des personnes qui tirent avantage de ce régime et le soutiennent.	27.1.2015
▼ <u>M29</u>	19.	Iyad (ايــاد) (ou Eyad) Makhlouf (مغلوف)	Date de naissance: 21 janvier 1973 Lieu de naissance: Damas Passeport n° N001820740	Membre de la famille Makhlouf; fils de Mohammed Makhlouf, frère de Hafez et de Rami et frère de Ihab Makhlouf; cousin du président Bashar Al-Assad. Membre des services de sécurité et de renseignement syriens en poste après mai 2011.	23.5.2011

▼<u>M29</u>

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
				Officier de la direction des re- nseignements généraux impliqué dans les violences exercées contre la population civile.	
▼ M32					
	20.	Bassam (بسام) Al Hassan (الحسن) (ou Al Hasan)	Date de naissance: 1961 Sexe: masculin	Conseiller du président pour les affaires stratégiques; impliqué dans les violences exercées contre la population civile.	23.5.2011
▼ <u>M29</u>					
▼ <u>M16</u>					
	22.	الهاب (الهاب) (alias Ehab, Iehab) Makhlouf (مفلوف)	Date de naissance: 21 janvier 1973 Lieu de naissance: Damas Passeport N002848852	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie. Ihab Makhlouf est vice-président et actionnaire de Syriatel, principal opérateur de téléphonie mobile en Syrie. Il a également des intérêts dans plusieurs autres entreprises et entités syriennes, dont Ramak Construction Co et l'Université privée internationale syrienne pour la science et la technologie (Syrian International Private University for Science and Technology ou SIUST). En tant que vice-président de Syriatel, qui, par l'intermédiaire de son contrat de licence, transfère une partie importante de ses bénéfices au gouvernement syrien, Ihab Makhlouf fournit également un soutien direct au régime syrien. Il est un membre influent de la famille Makhlouf et entretient des liens étroits avec la famille Assad; il est un cousin du président Bashar Al-Assad.	23.5.2011
▼ <u>M29</u>	23.	Zoulhima (نوالهمة) (ou Zu al-Himma) Chaliche (شـــاليثر) (ou Shalish, Shaleesh) (ou Dhu al- Himma Shalish)	Date de naissance: 1951, 1946 ou 1956 Lieu de naissance: Kerdaha	Officier des services de sécurité et de renseignement syriens en poste après mai 2011. Ancien chef de la protection présidentielle. Membre des forces armées syriennes ayant le grade de général de division, en poste après mai 2011. Impliqué dans les violences exercées contre les manifestants. Membre de la famille Assad: cousin du président Bashar Al-Assad.	23.6.2011
<u>▼</u> B	24.	Riyad (ريـاض) Chaliche (شـــاليش) (ou Shalish, Shaleesh) (ou Riyad Shalish)		Directeur du Military Housing Establishment; source de finance- ment pour le régime; cousin germain du président Bashar Al- Assad.	23.6.2011

_					
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	25.	Commandant de brigade Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Ali (علي) (ou Jafari (علي) (ou Jafari, Ja'fari, Aziz ou Jafari, Ali; ou Jafari, Mohammad Ali; ou Ja'fari, Mohammad Ali; ou Jafari-Naja-fabadi, Mohammad Ali)	Date de naissance: 1 ^{er} septembre 1957; Lieu de naissance: Yazd, Iran	Commandant général du Corps des gardiens de la révolution isla- mique; impliqué dans la fourniture de matériel et d'assistance pour aider le régime syrien à réprimer les manifestations en Syrie.	23.6.2011
▼ <u>M29</u>					
	26.	Général de division Qasem (Qasem (Qasim) Soleimani) (ou Qasim) (ou Qasim) Soleimani; Qasim Soleimani; Qasim Sulaimani; Qasim Sulaymani; Qasem Sulaymani; Kasim Soleimani; Kasim Sulaimani; Kasim Sulaymani; Kasim Sulaymani; Haji Qasem; Haji Qasem; Sarder Soleimani)	Lieu de naissance: Qom, Iran (République islamique d') Passeport n° 008827, délivré en Iran	Commandant du Corps des gardiens de la révolution islamique - Qods; impliqué dans la fourniture de matériel et d'assistance pour aider le régime syrien à réprimer les manifestations en Syrie.	23.6.2011
	27.	Hossein (حسين) Taeb (طائب) (ou Taeb, Hassan; ou Taeb, Hosein; ou Taeb, Hossein; ou Taeb, Hussayn; ou Hojjato- leslam Hossein Ta'eb)	Né en 1963 Lieu de naissance: Téhéran, Iran	Commandant adjoint du Corps des gardiens de la révolution islamique pour le renseignement; impliqué dans la fourniture de matériel et d'assistance pour aider le régime syrien à réprimer les manifesta- tions en Syrie.	23.6.2011
▼ <u>M16</u>	28.	Khalid (غاله) (alias Khaled) Qaddur (قور) (ou alias, Qaddour, Kaddour)		Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou activités dans les secteurs des télécommunications, du pétrole et de l'industrie des matières plastiques, et entretenant des relations d'affaires étroites avec Maher Al-Assad. Du fait de ses activités commerciales, il tire avantage du régime syrien et le soutient. Il fait partie de l'entourage de Maher Al-Assad du fait, notamment, de ses activités commerciales.	27.1.2015
	29.	Ra'if (رئيف) Al-Quwatly (الله الله (alias Ri'af Al- Quwatli, Raeef Al- Kouatly)	Date de naissance: 3 février 1967 Lieu de naissance: Damas	Associé d'affaires de Maher Al- Assad, et responsable de la gestion de certains de ses intérêts professionnels; finance le régime.	23.6.2011
▼ <u>B</u>	30.	Mohammad (محمد) (ou Muhammad, Mohamed, Mohammed) Mufleh (مفلح) (ou Muflih)		Chef de la sécurité militaire syrienne dans la ville de Hama, impliqué dans la répression contre les manifestants.	1.8.2011

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M32</u>	31.	Général de division Tawfiq (توفيسق) (ou Tawfik) Younes (وسونس) (ou Yunes)	Sexe: masculin	Ancien chef de la division «Sécurité intérieure» de la direction des renseignements généraux; impliqué dans les violences exercées contre la population civile.	1.8.2011
▼ <u>M16</u>	32.	Mohammed (محمد) Makhlouf (مخلوف) (alias Abu Rami)	Date de naissance: 19 octobre 1932 Lieu de naissance: Lattaquié, Syrie	Membre influent de la famille Makhlouf, associé d'affaires et père de Rami, Ihab et Iyad Makhlouf. Proche associé de la famille Assad et oncle maternel de Bashar et Mahir al-Assad. Également appelé Abu Rami. Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne, notamment des intérêts et/ou une influence considérable dans la General Organisation of Tobacco ainsi que dans les secteurs pétrolier et gazier, le secteur des armes et le secteur bancaire. Impliqué dans des transactions commerciales pour le compte du régime Assad dans le cadre d'achats d'armements et d'opérations bancaires. Compte tenu de l'importance de ses relations professionnelles et politiques avec le régime syrien, il tire avantage de celui-ci et le soutient.	1.8.2011
	33.	Ayman (اپسر) Jabir (جابر) (alias Aiman Jaber)	Lieu de naissance: Lattaquié	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, jouant un rôle dans les secteurs de la sidérurgie, des médias, des produits de consommation et du pétrole, y compris le commerce de ces biens. Il détient des intérêts financiers et/ ou occupe des postes d'encadrement supérieur dans un certain nombre d'entreprises et entités syriennes, en particulier Al Jazira (également connue sous le nom de Al Jazerra; El Jazireh), Dunia TV et la chaîne de télévision par satellite Sama. Par l'intermédiaire de sa société Al Jazira, Ayman Jaber a facilité l'importation de pétrole en provenance d'Overseas Petroleum Trading à destination de la Syrie. Du fait de ses intérêts commerciaux, Ayman Jaber tire avantage du régime et le soutient. Il fournit un soutien direct aux milices affiliées au régime connues sous le nom de Shabiha et/ou de Suqur as-Sahraa et joue un rôle de premier plan dans leurs activités. Il fait partie de l'entourage de Rami Makhlouf du fait de ses activités	27.1.2015

▼M16

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
				commerciales, et de celui de Maher Al-Assad en raison de son rôle dans les milices affiliées au régime.	
<u>▼B</u>	34.	Hayel (هايل) Al-Assad (الأسد)		Adjoint de Maher Al-Assad, Chef de l'unité de police militaire de la 4e division de l'armée, impliquée dans la répression.	23.8.2011
	35.	Ali (على) Al-Salim (السليم) (ou Al-Saleem)		Directeur du bureau des approvisionnements du ministère syrien de la défense, point d'entrée pour l'ensemble des acquisitions d'armements de l'armée syrienne.	23.8.2011
<u>▼M32</u>	36.	Nizar (نزار) al-Asaad (الأسعد) (ou Nizar Asaad)	Sexe: masculin	Homme d'affaires syrien influent entretenant des liens étroits avec le régime. Cousin de Bashar Al-Assad et lié aux familles Assad et Makhlouf. En tant que tel, il a participé au régime syrien, en a tiré avantage ou l'a soutenu de toute autre manière. L'un des principaux investisseurs dans le secteur pétrolier et ancien dirigeant de la société «Nizar Oilfield Supplies».	23.8.2011
▼ <u>M29</u>	37.	Général de division Rafiq (رفسین) (ou Rafeeq) Shahadah (مارون Shahada, Shahade, Shahadeh, Chahada, Chahade, Chahadeh, Chahada)	Date de naissance: 1956 Lieu de naissance: Jableh, province de Lattaquié	Membre des forces armées syriennes ayant le grade de général de division, en poste après mai 2011. Ancien chef de la section 293 (affaires intérieures) du renseignement militaire syrien à Damas. Directement impliqué dans la répression et les violences exercées contre la population civile à Damas. Conseiller du président Bashar Al-Assad pour les questions stratégiques et le renseignement militaire.	23.8.2011
<u>₩</u> B	38.	Général de brigade Jamea (جامع) Jamea (صامع) (ou Jami Jami, Jame', Jami')		Chef du service de renseignement militaire syrien (SMI), section de Deir Ezzor. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile à Deir Ezzor et Albou Kamal.	23.8.2011
▼ <u>M29</u>	_				
<u>▼</u> B	40.	Muhammad (محمد) (ou Mohammad, Muham- mad, Mohammed) Said (ســــيد) (ou Sa'id, Sa'eed, Saeed) Bukhaytan (بخيدَــــــــان)		Depuis 2005, secrétaire régional adjoint du parti socialiste arabe Baas, de 2000 à 2005, directeur régional du parti Baas pour la sécurité nationale. Ancien gouverneur de Hama (1998-2000). Proche associé du président Bashar Al-Assad et de Maher Al-Assad. Haut responsable du régime responsable de la répression à l'encontre de la population civile.	23.8.2011

		ī			
_		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M32</u>	41.	Ali (علي) Douba (دوبــا)	Date de naissance: 1933; Lieu de naissance: Karfis, Syrie; Sexe: masculin	Conseiller spécial du président Al- Assad. En tant que conseiller spécial, participe au régime Assad, en tire avantage et le soutient. A été impliqué dans la répression violente exercée contre la popula- tion civile en Syrie.	23.8.2011
▼ <u>M12</u>	42.	Général de brigade Nawful (نوفسل) (alias Nawfal, Nofal, Nawfel) Al-Husayn (الحسسين) (alias Al-Hussain, Al-Hussein)		Chef du service de renseignement militaire syrien (SMI), section d'Idlib. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile dans la province d'Idlib.	23.8.2011
<u>B</u>	43.	Brigadier Husam (حسـام) Sukkar (ســکر)		Conseiller présidentiel pour les questions de sécurité. Conseiller présidentiel responsable de la répression exercée par les services de sécurité et des violences commises par ceux-ci à l'encontre de la population civile.	23.8.2011
▼ <u>M12</u>	44.	Général de brigade Muhammed (محمد) (alias Muhamad) Zamrini (زمریــنی) (alias Zamreni)		Chef de section d'Homs des renseignements militaires syriens (SMI). Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile à Homs.	23.8.2011
▼ <u>M17</u>	45.	Munir (منیر) (ou Mounir, Mouneer, Monir, Moneer, Muneer) Adanov (أدنو ف) (ou Adnuf, Adanof)	Date de naissance: 1951 Lieu de naissance: Homs, Syrie Numéro de passeport: 0000092405 Fonctions: chef d'étatmajor adjoint, opérations et formation de l'armée syrienne Grade: général de corps d'armée, armée arabe syrienne	Officier ayant le rang de général de corps d'armée et chef d'étatmajor général adjoint, opérations et formation de l'armée syrienne, en poste après mai 2011. En sa qualité de chef d'état-major général adjoint, il a été directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile en Syrie.	23.8.2011
<u>▼B</u>	46.	Général de brigade Ghassan (غسان) Khalil (خليــــل) (ou Khaleel)		Chef de la section "Information" de la direction des renseignements généraux (GID). Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile en Syrie.	23.8.2011
_	47.	Mohammed (محمد) (ou Mohammad, Muham- mad, Mohamed) Jabir (جابر) (ou Jaber)	Lieu de naissance: Latakia	Milice Shabiha. Associé de Maher Al-Assad pour la milice Shabiha. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'en- contre de la population civile et la coordination des groupes dépen- dant de la milice Shabiha.	23.8.2011

▼ <u>B</u>					
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M32</u>	48.	Samir (سـمير) Hassan	Sexe: masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne. Il détient des intérêts et/ou exerce une influence considérable dans Amir Group et Cham Holdings, deux conglomérats possédant des intérêts dans les secteurs de l'immobilier, du tourisme, des transports et de la finance. De mars 2014 à septembre 2018, il a occupé le poste de président pour la Russie des conseils d'affaires bilatéraux, à la suite de sa nomination par le ministre de l'économie, M. Khodr Orfali. Samir Hassan soutient l'effort de guerre du régime en faisant des dons d'argent. Samir Hassan est lié à des personnes qui tirent avantage du régime ou le soutiennent. Il est notamment lié à Rami Makhlouf	27.9.2014
	49.	Fares (الوس) Chehabi	Fils d'Ahmad Chehabi	et Issam Anbouba, qui ont été désignés par le Conseil et tirent avantage du régime syrien. Président de la chambre d'industrie	2.9.2011
		(ou Fares Shihabi; Fares Chihabi)	Date de naissance: 7.5.1972 Sexe: masculin	d'Alep; président de la fédération des chambres d'industrie depuis le 16.12.2018. Vice-président de Cham Holding. Apporte un soutien économique au régime syrien. Membre du Parlement syrien depuis 2016.	2.7.2011
▼ <u>M29</u>	50.	Tarif (طریق) Akhras (اخرس) (ou Al Akhras (الأخرس))	Date de naissance: 2 juin 1951 Lieu de naissance: Homs, Syrie Passeport syrien n° 0000092405	Homme d'affaires important bénéficiant du régime et soutenant celui-ci. Fondateur du groupe Akhras (matières premières, commerce, transformation et logistique) et ancien président de la Chambre de commerce de Homs. Relations professionnelles étroites avec la famille du président Assad. Membre du conseil d'administration de la fédération des chambres de commerce syriennes. À fourni un soutien logistique au régime (autobus et véhicules de transport de chars).	2.9.2011
▼ <u>M32</u>	51.	Issam (عصام) Anbouba (أنبوبسا)	Président d'Anbouba for Agricultural Indus- tries Co. Date de naissance: 1952; Lieu de nais- sance: Homs, Syrie; Sexe: masculin	Fournit un soutien financier à l'appareil répressif et aux groupes paramilitaires exerçant des violences contre la population civile en Syrie. Fournit des biens immobiliers (locaux, entrepôts) pour des centres de détention improvisés. Relations financières avec de hauts fonctionnaires syriens. Cofondateur de Cham Holding et membre de son conseil d'administration.	2.9.2011

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	52.				
▼ <u>M29</u>	53.	Adib (أديب) Mayaleh (هيالة) (ou André Mayard)	Date de naissance: 15 mai 1955 Lieu de naissance: Bassir	Ancien gouverneur et président du conseil d'administration de la Banque centrale de Syrie. Adib Mayaleh a contrôlé le secteur bancaire syrien et géré la masse monétaire syrienne par la mise en circulation et le retrait de billets de banque et le contrôle de la valeur du taux de change international de la livre syrienne. Par son rôle à la Banque centrale de Syrie, Adib Mayaleh a apporté un soutien économique et financier au régime syrien. Ancien ministre de l'économie et du commerce extérieur au pouvoir après mai 2011.	15.5.2012
▼ <u>B</u>	54.	Général de division Jumah (جمعة) Al-Ahmad (الأحمد) (ou Al-Ahmed)		Commandant des forces spéciales; responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
▼ <u>M32</u>	55.	Colonel Lu'ai (الـوي) (ou Louay, Loai) al-Ali	Lieu de naissance: Jableh, province de Lattaquié Sexe: masculin	Chef du service de renseignement militaire syrien, section de Deraa. Responsable des violences exer- cées contre des manifestants à Deraa.	14.11.2011
▼ <u>M27</u>	56.	Ali (عداله) Abdullah (عداله) (alias Abdallah) Ayyub (اورب) (alias Ayyoub, Ayyub, Ayoub, Ayob)	Date de naissance: 1952 Lieu de naissance: Lattaquié, Syrie	Ministre de la défense. Nommé en janvier 2018. Officier ayant le rang de général dans l'armée syrienne, en poste après mai 2011. Ancien chef d'état-major général des forces armées syriennes. Personne soutenant le régime Assad et responsable de la répression et des violences à l'encontre de la population civile en Syrie.	14.11.2011
	57.	Fahd (فها) (alias Fahid, Fahed) Jasim (جاسم) (alias Jasem, Jassim, Jassem) al-Furayj (الفريم) (alias Al-Freij)	Date de naissance: 1 ^{er} janvier 1950 Lieu de naissance: Hama, Syrie	Ancien ministre de la défense. En tant qu'ancien ministre du gouver- nement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	14.11.2011

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
_	58.	Général Aous (أوس) (Aws) Aslan (أصلان)	Né en 1958	Chef de bataillon au sein de la Garde républicaine; proche de Maher Al-Assad et du président Al-Assad; participation à la répression violente exercée contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
▼ <u>M23</u>	59.	Général Ghassan (عسان) Belal (بالدل)		Général commandant le bureau réservé de la 4e division. Conseiller de Maher Al-Assad et coordinateur des opérations sécuritaires. Responsable de la répression violente exercée contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien et impliqué dans plusieurs violations d'accords de cessation des hostilités à la Ghouta.	14.11.2011
<u>▼B</u>	60.	Abdullah (عبدالله) (ou Abdallah) Berri (بري)		Dirige les milices de la famille Berri; responsable des milices pro-gouvernementales impliquées dans la répression violente exercée contre la population civile à Alep.	14.11.2011
	61.	George (جورج) Chaoui (شــاوي)		Membre de l'armée électronique syrienne; participation à la répres- sion violente et appel à la violence contre la population civile sur l'en- semble du territoire syrien.	14.11.2011
▼ <u>M17</u>	62.	Zuhair (ز هير) (ou Zouheir, Zuheir, Zouhair) Hamad (حمد)	Lieu de naissance: Damas, Syrie Grade: général de division Poste actuel: chef adjoint de la direction des renseignements généraux (ou direction de la sécurité générale) depuis juillet 2012	droits de l'homme et d'actes de violence à l'encontre de la popula-	14.11.2011
<u>▼B</u>	63.	Amar (عمار) (ou Ammar) Ismael (إسـماعيل) (ou Ismail)	Date de naissance vers le 3 avril 1973; Lieu de naissance: Damas	Civil - Chef de l'armée électro- nique syrienne (service de rensei- gnement de l'armée de terre); parti- cipation à la répression violente et appel à la violence contre la popu- lation civile sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
_	64.	Mujahed (مجاهد) Ismail (إســماعيل) (ou Ismael)		Membre de l'armée électronique syrienne; participation à la répres- sion violente et appel à la violence contre la population civile sur l'en- semble du territoire syrien.	14.11.2011
	65.	Général de division Nazih (نزیسه)		Directeur adjoint de la direction des renseignements généraux; responsable du recours à la violence exercée sur l'ensemble du territoire syrien ainsi que de l'intimidation et de la torture de manifestants.	14.11.2011

▼	В

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M23</u>	66.	Kifah (کفاح) Moulhem (ملحم) (alias Moulhim, Mulhem, Mulhim)		Ancien commandant de bataillon au sein de la 4 ^e division. Nommé chef adjoint de la division du renseignement militaire en juillet 2015. Responsable de la répression violente exercée contre la population civile à Deir ez-Zor.	14.11.2011
<u>▼</u> B	67.	Général de division Wajih (وجيه) (ou Wajeeh) Mahmud (محمود)		Commandant de la 18 ^e division blindée; responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants à Homs.	14.11.2011
	68.				
	69.	Général de corps d'armée Talal (طلال) Mustafa (طلاس) Tlass (مصطفى)		Chef d'état-major général adjoint (chargé de la logistique et du ravitaillement); responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
	70.	Général de division Fu'ad (فـوّاد) Tawil (طويــل)		Chef adjoint du service de rensei- gnement de l'armée de l'air syrienne; responsable du recours à la violence exercée sur l'en- semble du territoire syrien ainsi que de l'intimidation et de la torture de manifestants.	14.11.2011
▼ <u>M17</u>					
	71.	Bushra (بشرى) Al- Assad (الأسد) (alias Bushra Shawkat, Bouchra Al Assad)	Date de naissance: 24.10.1960	Membre de la famille Assad; sœur de Bashar Al-Assad. Étant donné la relation personnelle étroite et la relation financière indissociable qu'elle entretient avec le président syrien, Bashar Al-Assad, elle profite du régime syrien et y est associée.	23.3.2012
	72.	Asma (أسماء) Al-Assad (الأسد) (ou Asma Fawaz Al Akhras)	Date de naissance: 11 août 1975 Lieu de naissance: Londres, Royaume- Uni Passeport n° 707512830, expire le 22.9.2020 Nom de jeune fille: Al Akhras	Membre de la famille Assad et étroitement liée à des personnalités clés du régime; épouse du président Bashar Al-Assad. Étant donné la relation personnelle étroite et la relation financière indissociable qu'elle entretient avec le président syrien, Bashar Al-Assad, elle profite du régime syrien et y est associée.	23.3.2012

_					
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	73.	Manal (منـال) Al-Assad (الأسـد) (ou Manal Al Ahmad)	Date de naissance: 2 février 1970; Lieu de naissance:	Épouse de Maher Al-Assad; en tant que telle, elle profite du régime, auquel elle est étroitement	23.3.2012
			Damas; Passeport (syrien)	associée.	
			numéro: 0000000914; Nom de jeune fille: Al		
			Jadaan		
▼ <u>M17</u>					
▼ <u>M32</u>	_				
<u>▼B</u>					
	76.	Général de division Ibrahim (إبــراهيم) Al-Hassan (الحســن) (ou Al-Hasan)		Vice-chef d'état-major. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
	77.	Brigadier Khalil (خليك) (ou Khaleel) Zghraybih (نغريب المداد) (ou Zghraybeh, Zghraybe, Zghrayba, Zghrayba, Zaghraybah, Zaghraybah, Zaghraybah, Zeghraybah, Zeghraybah, Zeghraybah, Zeghraybah, Zughraybah, Zughraybah, Zughraybah, Zughraybah, Zighraybah, Zighra		14° division. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
▼ <u>M32</u>					
	78.	Général de division Ali (علي) Barakat (علي)	Sexe: masculin	103 ^e brigade de la division de la Garde républicaine. Responsable militaire impliqué dans les violences commises à Homs. Promu général de division en 2017.	1.12.2011
	79.	Général de division Talal (مفلوف) Makhluf (مفلول) (ou Makhlouf)	Sexe: masculin	Ancien commandant de la 105° brigade de la Garde républicaine. Ancien général commandant la Garde républicaine. Commandant actuel du 2° corps. Membre des forces armées syriennes ayant le grade de général de division, en poste après mai 2011. Responsable militaire impliqué dans les violences commises à Damas.	1.12.2011
▼ <u>M29</u>	80.	Général de division Nazih (قزية) (ou Nazeeh) Hassun (هسرن) (ou Hassoun)		Officier ayant le grade de général de division dans les forces armées syriennes, en poste après mai 2011. Chef de la direction de la sécurité politique des services de sécurité syriens, en poste après mai 2011. Responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.	1.12.2011

_					
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	81.	Capitaine Maan (معن) (ou Ma'an) Jdiid (جديد) (ou Jdid, Jedid, Jedeed, Jadeed, Jdeed)		Garde présidentielle. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
	82.	Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Al-Shaar (الشعار) (ou Al-Chaar, Al-Sha'ar, Al-Cha'ar)		Division de la sécurité politique. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
	83.	Khald (خالد) (ou Khaled) Al-Taweel (الطويــــــــــــــــــــــــــــــــــــ		Division de la sécurité politique. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
	84.	Ghiath (غيــاث) Fayad (فيــــاض) (ou Fayyad)		Division de la sécurité politique. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
	85.	Général de brigade Jawdat (جودت) Ibrahim (صافي) Safi (إبراهيم)	Commandant du 154° régiment	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Damas et dans ses environs, notamment à Mo'adamiyeh, Douma, Abbassieh et Duma.	23.1.2012
	86.	Général de division Muhammad (محمد) (ou Mohammad, Muham- mad, Mohammed) Ali (علي) Durgham	Commandant de la 4 ^e division	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Damas et dans ses environs, notamment à Mo'adamiyeh, Douma, Abbassieh et Duma.	23.1.2012
	87.	Général de division Ramadan (محمود) Mahmoud (محمود) Ramadan (رمضان)	Commandant du 35 ^e régiment des forces spéciales	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Baniyas et à Deraa.	23.1.2012
▼ <u>M32</u>					
▼ <u>B</u>					
	89.	Général de division Naim (نعياض) (ou Naaeem, Naeem, Na'eem, Naaim, Na'im) Jasem (جاسم) Suleiman	Commandant de la 3 ^e division	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Douma.	23.1.2012
	90.	Général de brigade Jihad (جهلا) Mohamed (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Moham- med) Sultan (ســلطان)	Commandant de la 65 ^e brigade	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Douma.	23.1.2012

•		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	91.	Général de division Fo'ad (فـــوّاد) (ou Fouad, Fu'ad) Hamoudeh (مودة) (ou Hammoudeh, Hammoude, Hammouda, Hammoudah)	Commandant des opérations militaires à Idlib	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Idlib au début du mois de septembre 2011.	23.1.2012
	92.	Général de division Bader (بندر) Aqel	Commandant des forces spéciales	A ordonné aux soldats de ramasser les corps et de les remettre au "moukhabarat" (services de sécu- rité et de renseignement); respon- sable des violences à Bukamal.	23.1.2012
	93.	Général de brigade Ghassan (غسان) Afif (غفيف) (ou Afeef)	Commandant issu du 45° régiment	Commandant des opérations militaires à Homs, Baniyas et Idlib.	23.1.2012
	94.	Général de brigade Mohamed (محمد) (ou Mohammad, Muham- mad, Mohammed) Maaruf (معروف) (ou Maarouf, Ma'ruf)	Commandant issu du 45 ^e régiment	Commandant des opérations militaires à Homs. A donné l'ordre de tirer sur les manifestants à Homs.	23.1.2012
	95.	Général de brigade Yousef (يوسف) Ismail (إسسماعيل) (ou Ismael)	Commandant de la 134 ^e brigade	A ordonné aux troupes de tirer sur des maisons et sur des personnes sorties sur les toits, au cours de funérailles organisées à Talbisseh pour les manifestants tués la veille.	23.1.2012
	96.	Général de brigade Jamal (جمال) Yunes (پسونس) (ou Younes)	Commandant du 555 ^e régiment.	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Mo'adamiyeh.	23.1.2012
▼ <u>M32</u>					
<u>▼B</u>	98.	Général de brigade Ali (علي) Dawwa		A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Al-Hirak.	23.1.2012
▼ <u>M32</u>					
	99.	Général de division Mohamed (محد) (ou Mohammad, Muham- mad, Mohammed) Khaddor (محسور) (ou Khaddour, Khaddur, Khadour, Khudour)	Commandant de la 106 ^e brigade, Garde présidentielle; Sexe: masculin	A ordonné aux troupes de frapper les manifestants avec des bâtons, puis de les arrêter. Responsable d'actes de répression contre des manifestants pacifiques à Douma.	23.1.2012
-	_				
▼ <u>B</u>	101.	Wafiq (وفيــق) (ou Wafeeq) Nasser (ناصــر)	Chef de la section régionale de Suweyda (Service de renseigne- ment militaire)	En tant que chef de la section régionale de Suweyda du Service de renseignement militaire, respon- sable de la détention arbitraire et de la torture de prisonniers à Suweyda.	23.1.2012

-		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	102.	Ahmed (احمد) (ou Ahmad) Dibe (ديـب) (ou Dib, Deeb)	Chef de la section régionale de Deraa (Direction de la sécu- rité générale)	En tant que chef de la section régionale de Deraa de la Direction de la sécurité générale, responsable de la détention arbitraire et de la torture de prisonniers à Deraa.	23.1.2012
	103.	Makhmoud (محمود) (ou Mahmoud) al-Khattib (الخطيب) (ou Al-Khatib, Al-Khateeb)	Chef de la division chargée des enquêtes (Direction de la sécu- rité politique)	En tant que chef de la division chargée des enquêtes de la Direc- tion de la sécurité politique, responsable de la détention et de la torture de prisonniers.	23.1.2012
▼ <u>M32</u>	104.	Mohamed (محمد) (ou Mohammad, Muham- mad, Mohammed) Heikmat (حکمت) (ou Hikmat, Hekmat) Ibrahim (إبراهيم)	Sexe: masculin	En tant qu'ancien chef de la Division des opérations de la direction de la sécurité politique, a été responsable de la détention et de la torture de prisonniers.	23.1.2012
<u>▼B</u>	105.	Nasser (ناصر) (ou Naser) Al-Ali (العلي) (ou général de brigade Nasr al-Ali)	Chef de la section régionale de Deraa (Direction de la sécu- rité politique)	En tant que chef de la section régionale de Deraa de la Direction de la sécurité politique, responsable de la détention et de la torture de prisonniers. Depuis avril 2012, chef du site de Deraa de la Direction de la sécurité politique (ex-chef de la section de Homs).	23.1.2012
▼ <u>M23</u>	106.	Dr Wael (و ائسل) Nader (مادر) Al-Halqi (الحلقي) (alias Al- Halki)	Date de naissance: 1964; Lieu de naissance: province de Deraa.	Ancien Premier ministre, en poste jusqu'au 3 juillet 2016, et ancien ministre de la santé. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	27.2.2012
▼ <u>M31</u>	107.	Mohammad Ibrahim Al- Sha'ar	Date de naissance: 1956 Lieu de naissance: Alep Sexe: masculin	Ancien ministre de l'intérieur. En tant qu'ancien ministre du gouver- nement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	1.12.2011
▼ <u>M16</u>	108.	Mohammad (محمل) (alias Mohamed, Muhammad, Mohammed) Al-Jleilati (الجلائي, جلائي)	Date de naissance: 1945 Lieu de naissance: Damas	Ancien ministre des finances, en poste jusqu'au 9 février 2013. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	1.12.2011

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M29</u>	109.	المدا (عدل) Mohammad (عدل) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Deeb (تربيا) Khamis (غبيان) (ou Imad Mohammad Dib Khamees)	Date de naissance: 1 ^{er} août 1961 Lieu de naissance: près de Damas	Premier ministre et ancien ministre de l'électricité. En tant que ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	23.3.2012
▼ <u>M23</u>	110.	Omar (عمر) Ibrahim (إبراهيم) Ghalawanji (غلاونجي)	Date de naissance: 1954; Lieu de naissance: Tartous	Ancien vice-Premier ministre chargé des services, ancien ministre de l'administration locale, en poste jusqu'au 3 juillet 2016. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	23.3.2012
▼ <u>M16</u>	111.	Joseph (جوزیف) Suwaid	Date de naissance: 1958 Lieu de naissance: Damas	Ancien ministre d'État, en poste jusqu'au 21 janvier 2014 au moins. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	23.3.2012
	112.	Hussein (حسين) (alias Hussain) Mahmoud (فرزات) Farzat (محمود) (alias Hussein Mahmud Farzat)	Date de naissance: 1957 Lieu de naissance: Hama	Ancien ministre d'État, en poste jusqu'en 2014 au moins. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	23.3.2012
<u>▼</u> B	113.	Mansour (منصور) Fadlallah (فضــــــــــــــــــــــــــــــــــــ	Né en 1960; Lieu de naissance: province de Sweida	Ministre chargé des affaires de la présidence. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	27.2.2012
▼ <u>M29</u>	114.	Emad (عماد) Abdul- Ghani (عدالغني) Sabouni (صلوني) (ou Imad Abdul Ghani Al Sabuni)	Date de naissance: 1964 Lieu de naissance: Damas	Ancien ministre des télécommunications et de la technologie, en poste jusqu'en avril 2014 au moins. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile. Nommé en juillet 2016 à la tête du Service de planification et de coopération internationale (service de l'État).	27.2.2012
<u>▼B</u>	115.	Général Ali (حلي) Habib (حبيب) (ou Habeeb) Mahmoud (محمود)	Né en: 1939; Lieu de naissance: Tartous	Ex-ministre de la défense. Lié au régime syrien et à l'armée syrienne et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	1.8.2011
▼ <u>M29</u>	116.	Tayseer (پســــــــــــــــــــــــــــــــــــ	Date de naissance: 1943 Lieu de naissance: Damas	Ancien ministre de la justice. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente exercée contre la population civile. Ancien président de tribunal militaire. Membre du Haut Conseil de la justice.	23.9.2011

' <u>D</u>					
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M23</u>	117.	Adnan (عدنان) Hassan (حسن) Mahmoud (محمود)	Date de naissance: 1966; Lieu de naissance: Tartous	Ambassadeur de Syrie en Iran. Ancien ministre de l'information au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouver- nement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	23.9.2011
▼ <u>M7</u>					
<u>▼</u> <u>B</u>	119.	Sufian (سفيان) Allaw (علاو)	Né en 1944; Lieu de naissance: al- Bukamal, Deir Ezzor	Ex-ministre du pétrole et des ressources minières. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	27.2.2012
	120.	Dr Adnan (عدنان) Slakho (ســــلاخو)	Né en 1955; Lieu de naissance: Damas	Ex-ministre de l'industrie. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	27.2.2012
	121.	Dr. Saleh (صالح) Al-Rashed (الراشد)	Né en 1964; Lieu de naissance: province d'Alep	Ex-ministre de l'éducation. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	27.2.2012
	122.	Dr. Fayssal (فيصــــــــــــــــــــــــــــــــــــ	Né en 1955; Lieu de naissance: province de Hama	Ex-ministre des transports. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	27.2.2012
	123.	Ghiath (غيث Jeraatli (چرعلي) (Jer'atli, Jir'atli, Jiraatli)	Né en 1950; Lieu de naissance: Salamiya	Ex-ministre d'État. Lié au régime syrien et impliqué dans la répres- sion violente contre la population civile.	23.3.2012
	124.	Yousef (يوسف) Suleiman (سليمان) Al-Ahmad (الأحمد) (ou Al-Ahmed)	Né en 1956; Lieu de naissance: Hasaka	Ex-ministre d'État. Lié au régime syrien et impliqué dans la répres- sion violente contre la population civile.	23.3.2012
	125.	Hassan (حسن,حسان) al-Sari (المساري)	Né en 1953; Lieu de naissance: Hama	Ex-ministre d'État. Lié au régime syrien et impliqué dans la répres- sion violente contre la population civile.	23.3.2012
	126.	Bouthaina (نِثْنِفُ اللهِ Shaaban (شُعِبان) (ou Buthaina Shaaban)	Né en 1953; Lieu de naissance: Homs, Syrie	Conseillère politique et en médias du président depuis juillet 2008. À ce titre, elle est associée à la répression violente contre la population.	26.6.2012
	127.	Général de brigade Sha'afiq (شـــفيق) (ou Shafiq, Shafik) Masa (ماسـا) (ou Massa)		Directeur de la branche 215 (Damas) du Service de renseignement de l'armée de terre. Responsable de la torture d'opposants placés en détention. Participe à la répression menée contre des civils.	24.7.2012

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M32</u>					
	128.	Général de brigade Burhan (پر هــان) Qadour (مــور) (ou Qaddour, Qaddur)	Sexe: masculin	Ancien directeur de la branche 291 (Damas) du service de renseignement de l'armée. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
<u>▼B</u>					
	129.	Général de brigade Salah (حمد) Hamad (مصلاح)		Directeur adjoint de la Branche 291 du Service de renseignement de l'armée de terre. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
	130.	Général de brigade Muhammad (محمد) (ou Mohammed) Khallouf (خلوف) (ou Abou Ezzat)		Directeur de la branche 235 dite "Palestine" (Damas) du Service de renseignement de l'armée de terre, qui est au cœur du dispositif répressif de l'armée. Participe directement à la répression menée contre les opposants. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
	131.	Général de division Riad (رياض) (ou Riyad) al-Ahmed (الأحمد) (ou Al-Ahmad)		Directeur de la branche de Latta- quié du Service de renseignement de l'armée de terre. Responsable de la torture et de l'assassinat d'op- posants placés en détention.	24.7.2012
▼ <u>M29</u>					
	132.	Général de brigade Salam (عبالسلم) Fajr (فجر) Mahmoud (فجر)		Directeur de la branche de Bab Touma (Damas) du Service de renseignement de l'armée de l'air. Responsable de la torture d'oppo- sants placés en détention.	24.7.2012
▼ <u>B</u>					
	133.	Général de brigade Jawdat (جودت) al-Ahmed (الأحمد) (ou Al-Ahmad)		Directeur de la branche de Homs du Service de renseignement de l'armée de l'air. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
	134.	Colonel Qusay (قصــي) Mihoub (ميهوب)		Directeur de la branche de Deraa (envoyé de Damas à Deraa au début des manifestations dans cette ville) du Service de rensei- gnement de l'armée de l'air. Responsable de la torture d'oppo- sants placés en détention.	24.7.2012
▼ <u>M32</u>					
	135.	Général de brigade Suhail (ســــــــــــــــــــــــــــــــــــ	Sexe: masculin	Directeur de la branche de Latta- quié du service de renseignement de l'armée de l'air. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
▼ <u>B</u>	136.	Général de brigade Khudr (خضر) Khudr (خضر)		Directeur de la branche de Latta- quié du Service des Renseigne- ments généraux. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012

▼	В

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M12</u>	137.	Général de brigade Ibrahim (إبراهير) Ma'ala (معلي) (alias Maala, Maale, Ma'la)		Directeur de la branche 285 (Damas) du Service des renseignements généraux (a remplacé le général de brigade Hussam Fendi à la fin 2011). Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
▼ <u>B</u>	138.	Général de brigade Firas (فراس) Al-Hamed (الحامد) (ou Al-Hamid)		Directeur de la branche 318 (Homs) du Service des Renseignements généraux. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
▼ <u>M32</u>	139.	Général de division Hussam (وسام) (ou Husam, Housam, Hous- sam) Luqa (الوقا) (ou Louqa, Louca, Louka, Luka)	Date de naissance: 1964; Lieu de naissance: Damas Sexe: masculin	D'avril 2012 au 2.12.2018, a été directeur de la branche de Homs de la direction de la sécurité politique (succédant au général de brigade Nasr al-Ali). Depuis le 3.12.2018, chef de la direction de la sécurité politique. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
▼ <u>B</u>	140.	Général de brigade Taha (طه) Taha (طه)		Responsable du site de la branche de Lattaquié de la Direction de la sécurité politique. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
-	141.	Bassel (باســـل) (ou Basel) Bilal (بــــلال)		Officier de police à la prison centrale d'Idlib. A participé direc- tement à des actes de tortures pratiqués sur des opposants détenus à la prison centrale d'Idlib.	24.7.2012
-	142.	Ahmad (احمد) (ou Ahmed) Kafan (کفان)		Officier de police à la prison centrale d'Idlib. A participé directement à des actes de tortures pratiqués sur des opposants détenus à la prison centrale d'Idlib.	24.7.2012
_	143.	Bassam (بسام) al-Misri (المصــري)		Officier de police à la prison centrale d'Idlib. A participé directement à des actes de tortures pratiqués sur des opposants détenus à la prison centrale d'Idlib.	24.7.2012
▼ <u>M32</u>	144.	Ahmed (محد) (ou Ahmad) al-Jarroucheh (الجاروش) (ou Al- Jarousha, Al-Jarousheh, Al-Jaroucha, Al-Jarouchah, Al-Jaroucheh)	Date de naissance: 1957; Sexe: masculin	Ancien directeur de la branche extérieure des renseignements généraux (branche 279). Il est, à ce titre, responsable du dispositif des renseignements généraux au sein des ambassades syriennes.	24.7.2012

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	145.	Michel (میشیای) Kassouha (کاسوحة) (ou Kasouha) (ou Ahmed Salem; ou Ahmed Salem Hassan)	Date de naissance: 1 ^{er} février 1948	Membre des services de sécurité syriens depuis le début des années 1970, il est impliqué dans la lutte contre les opposants en France et en Allemagne. Il est, depuis mars 2006, responsable des relations de la branche 273 des Renseignements généraux syriens. Cadre historique, il est proche du directeur des Renseignements généraux Ali Mamlouk, l'un des principaux responsables de la sécurité du régime syrien, qui fait l'objet de mesures restrictives de l'UE depuis le 9 mai 2011. Il soutient directement la répression menée par le régime contre les opposants et est notamment chargé de la répression de l'opposition syrienne de l'étranger.	24.7.2012
	146.	Général Ghassan (غسان) Jaoudat (جودت) Ismail (إسسماعيل) (ou Ismael)	Né en 1960; Lieu d'origine: Drekish, région de Tartous	Responsable de la branche des missions du Service de renseignement de l'armée de l'air, qui gère, en coopération avec la branche des opérations spéciales, les troupes d'élites du Service de renseignement de l'armée de l'air, qui jouent un rôle important dans la répression conduite par le régime. À ce titre, Ghassan Jaoudat Ismail fait partie des responsables militaires qui mettent en œuvre directement la répression menée par le régime contre les opposants.	24.7.2012
▼ <u>M29</u>	147.	Général Amer al-Achi (ou Amer Ibrahim al- Achi; ou Amis al Ashi; ou Ammar Aachi; ou Amer Ashi) (علر الداهم العشر)		Chef de la branche renseignement du service de renseignement de l'armée de l'air (2012-2016). Par ses fonctions au sein du service de renseignement de l'armée de l'air, Amer al-Achi est impliqué dans la répression de l'opposition syrienne.	24.7.2012
<u>▼</u> <u>B</u>	148.	Général Mohammed (محمه) (ou Muhammad, Mohamed, Mohammad) Ali (علي) Nasr (نصر) (ou Mohammed Ali Naser)	Né vers 1960.	Proche de Maher al-Assad, frère cadet du président. Il a effectué l'essentiel de sa carrière au sien de la Garde républicaine. Il a intégré en 2010 la branche intérieure (ou branche 251) des renseignements généraux, qui est chargée de lutter contre l'opposition politique. Étant l'un des principaux responsables de celle-ci, le général Mohammed Ali participe directement à la répression menée contre les opposants.	24.7.2012

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	149.	Général Issam (عصام) Hallaq (حلاق)		Chef d'État-major de l'armée de l'air depuis 2010. Commande les opérations aériennes menées contre les opposants.	24.7.2012
	150.	Ezzedine (عز الــدين) (ou Ismael (إســماعيل) (ou Ismail)	Né au milieu des années 40 (probable- ment 1947); Lieu de naissance: Bastir. région de Jableh	Général à la retraite et cadre historique du Service de renseignement de l'armée de l'air, dont il a pris la tête au début des années 2000. Il a été nommé conseiller pour les questions politiques et de sécurité du Président en 2006. En tant que conseiller en matière de politique et de sécurité du président syrien, Ezzedine Ismael est impliqué dans la politique répressive menée par le régime contre les opposants.	24.7.2012
	151.	Samir (سـمير) (ou Sameer) Joumaa (جمعة) (ou Jumaa, Jum'a, Joum'a) (ou Abou Sami)	Né vers 1962	Il est depuis près de 20 ans directeur de cabinet de Mohammad Nasif Kheir Bek, l'un des principaux conseillers de Bashar al-Assad en matière de sécurité (il occupe officiellement la fonction d'adjoint du vice-président Farouk al-Sharaa). Sa proximité avec Bashar al-Assad et Mohammed Nassif Kheir Bek fait qu'il est impliqué dans la politique répressive menée par le régime contre les opposants.	24.7.2012
<u>▼ M4</u>	152.	Dr. Qadri (قدري) (alias Kadri) Jamil (جميل) (alias Jameel)		Ancien vice-Premier ministre pour les affaires économiques, ancien ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012
▼ <u>M29</u>	153.	Waleed (وليد) (ou Walid) Al Mo'allem (المعلم) (ou Al Moallem, Muallem (معلم)		Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et des expatriés. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼ <u>M17</u>					
<u>▼B</u>					
	155.	Dr. Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muham- mad, Mohammed) Abdul-Sattar (عبد الســــــــــــــــــــــــــــــــــــ		Ministre des biens religieux. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012

▼	В

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M3</u>	156.	Hala (هالة) Mohammad (محمد) (alias Mohamed, Muhammad, Moham- med) Al Nasser (الناصر) (ingénieur)		Ancien ministre du tourisme. En tant qu'ancien ministre du gouver- nement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012
▼ <u>M29</u>	157.	Bassam (بسام) Hanna	Date de naissance: 1954 Lieu de naissance: Alep (Syrie)	Ancien ministre des ressources hydrauliques au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼ <u>M3</u>	158.	Subhi (صبحي) Ahmad (محد) Al Abdallah (العبدالله) (alias Al- Abdullah) (ingénieur)		Ancien ministre de l'agriculture et de la réforme agraire. En tant qu'ancien ministre du gouverne- ment, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012
	159.	Dr. Mohammad (محمد) (alias Muhammad, Mohamed, Mohammed) Yahiya (يحيى) (alias Yehya, Yahya, Yihya, Yihia, Yahia) Moalla (امعلا) (alias Mu'la, Ma'la, Muala, Maala, Mala)		Ancien ministre de l'enseignement supérieur. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012
▼ <u>M32</u>	160.	Dr. Hazwan (هزوان) Al Wez (الوز) (ou Al Wazz)	Sexe: masculin	Ancien ministre de l'éducation, nommé en juillet 2016. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
<u>₩3</u>	161.	Dr. Mohamad (محمد) (alias Muhammad, Mohamed, Mohammed, Mohammad) Zafer (مخاف) (alias Dhafer) Mohabak (محبك) (alias Mohabbak, Muhabak, Muhabbak)		Ancien ministre de l'économie et du commerce extérieur. En tant qu'ancien ministre du gouverne- ment, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012
▼ <u>M23</u>	162.	Dr Mahmoud (ايسر اهيم) Ibraheem (ايسر اهيم) (alias Ibrahim) Sa'iid (السسعيد) (alias Said, Sa'eed, Saeed)		Ancien ministre des transports au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
<u>▼M3</u>	163.	Dr. Safwan (صفوان) Al Assaf (العساف)		Ancien ministre de l'habitat et du développement urbain. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012

▼ M3

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	164.	Yasser (پياسر) (alias Yaser) Al Siba'ii (السباعي) (alias Al-Sibai, Al-Siba'i, Al Sibaei) (ingénieur)		Ancien ministre des travaux publics. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012
	165.	Sa'iid (سعيد) (alias Sa'id, Sa'eed, Saeed) Ma'thi (معـدى) (alias Mu'zi, Mu'dhi, Ma'dhi, Ma'zi, Mazzi) Hneidi (هنيدي) (ingénieur)		Ancien ministre des ressources pétrolières et minières. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012
▼ <u>M23</u>					
	166.	Dr Lubana (الباتـــة) (alias Lubanah) Mushaweh (مشوح) (alias Mshaweh, Mshawweh, Mushaw- weh)	Date de naissance: 1955; Lieu de naissance: Damas	Ancienne ministre de la culture au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancienne ministre du gouvernement, elle est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼ <u>M3</u>					
	167.	Dr. Jassem (בּוֹשׁת) (alias Jasem) Mohammad (בבע) (alias Mohamed, Muhammad, Moham- med) Zakaria (زكريا)	Né en 1968	Ancien ministre du travail et des affaires sociales. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012
▼ <u>M32</u>	_				
▼ <u>M29</u>					
	169.	Adnan (عنان) Abdo (عدو) (ou Abdou) Al Sikhny (السخني) (ou Al- Sikhni, Al-Sekhny, Al- Sekhni)	Date de naissance: 1961 Lieu de naissance: Alep (Syrie)	Ancien ministre de l'industrie. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼ <u>M23</u>					
	170.	Najm (نجم) (alias Nejm) Hamad (حمد) Al Ahmad (الأحمد) (alias Al-Ahmed)		Ancien ministre de la justice au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼ <u>M29</u>					
	171.	Dr Abdul-Salam (عبالسلم) Al Nayef (النسايف)		Ancien ministre de la santé au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M31</u>	172.	Ali Hadar	Sexe: masculin	Chef de l'agence pour la réconciliation nationale et ancien ministre d'État pour la réconciliation nationale. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼ <u>M23</u>	173.	Dr Nazeera (نظیرة) (alias Nazira, Nadheera, Nadhira) Farah (فررح) Sarkees (سیرکیس) (alias Sarkis)		Ancienne ministre d'État pour l'environnement au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancienne ministre du gouvernement, elle est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼ <u>M32</u>					
▼ <u>M29</u>	175.	Najm-eddin (نجم الدين) (ou Nejm-eddin, Nejm- eddeen, Najm-eddeen, Nejm-addin, Nejm- addeen, Najm-addeen, Najm-addin) Khreit (غريط) (ou Khrait)		Ancien ministre d'État. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012
	176.	Abdullah (حياة) (ou Abdallah) Khaleel (خلياة) (ou Khalil) Hussein (حياة) (ou Hussain)		Ancien ministre d'État au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼ <u>M23</u>	177.	Jamal (جمال) Sha'ban (شعبان) (alias Shaa- ban) Shaheen (شساهین)		Ancien ministre d'État au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼ <u>M3</u>					
▼ <u>B</u>	179.	Razan (رزان) Othman (عثمان)	Épouse de Rami Makhlouf, fille de Waleed (ou Walid) Othman. Date de naissance: 31 janvier 1977; Lieu de naissance: gouvernorat de Latta- quié; N° de carte d'identité: 06090034007	Entretient des relations person- nelles et financières étroites avec Rami Makhlouf, cousin du prési- dent Bashar Al-Assad et principal financier du régime, qui a été inscrit sur la liste. À ce titre, elle est liée au régime syrien et elle en tire des profits.	16.10.2012
▼ <u>M4</u>	180.	Ahmad al-Qadri	Date de naissance: 1956	Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire. En tant que ministre du gouvernement, il	24.6.2014

▼<u>M4</u>

V 1V1-T					
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
				est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	
▼ <u>M23</u>					
	181.	Suleiman Al Abbas		Ancien ministre du pétrole et des ressources minérales au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée contre la population syrienne.	24.6.2014
	182.	Kamal Eddin Tu'ma	Date de naissance: 1959	Ancien ministre de l'industrie au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014
	183.	Kinda al-Shammat (alias Shmat)	Date de naissance: 1973	Ancienne ministre des affaires sociales au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancienne ministre du gouvernement, elle est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014
	184.	Hassan Hijazi	Date de naissance: 1964	Ancien ministre du travail au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014
	185.	Ismael Ismael (alias Ismail Ismail, Isma'Il Isma'il)	Date de naissance: 1955	Ancien ministre des finances au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014
	186.	Dr Khodr Orfali (alias Khud/Khudr Urfali/ Orphaly)	Date de naissance: 1956	Ancien ministre de l'économie et du commerce extérieur au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014
	187.	Samir Izzat Qadi Amin	Date de naissance: 1966	Ancien ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014

▼<u>M4</u>

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M32</u>	188.	Bishr Riyad Yazigi	Date de naissance: 1972; Sexe: masculin	Conseiller du président syrien. Ancien ministre du tourisme. En tant qu'ancien ministre du gouverne- ment, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014
▼ <u>M29</u>	189.	Dr Malek (ملي) Ali (علي) (ou Malik Ali)	Date de naissance: 1956 Lieu de naissance: Tartous (Syrie)	Ancien ministre de l'enseignement supérieur au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014
▼ <u>M31</u>	190.	Hussein Arnous (alias Arnus)	Date de naissance: 1953 Sexe: masculin	Ministre des ressources hydrau- liques. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014
▼ <u>M23</u>	191.	Dr Hassib Elias Shammas (alias Hasib)	Date de naissance: 1957	Ancien ministre d'État au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014
▼ <u>M16</u>	192.	Hashim Anwar al-Aqqad alias Hashem Aqqad, Hashem Akkad, Hashim Akkad	1961	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne. Il détient des intérêts et/ou exerce une influence considérable dans Anwar Akkad Sons Group (AASG) et sa filiale United Oil. AASG est un conglomérat possédant des intérêts dans des secteurs tels que le pétrole, le gaz, la chimie, l'assurance, le matériel industriel, l'immobilier, le tourisme, les expositions, la passation de marchés et les équipements médicaux. En 2012 encore, Hashim Anwar al-Aqqad était membre du Parlement syrien. Hashim Anwar al-Aqqad n'aurait pas pu continuer à prospérer sans l'aide du régime. Compte tenu de l'importance de ses relations professionnelles et politiques avec le régime, il tire avantage de celuici et le soutient.	23.7.2014
<u>₩17</u>	193.	Suhayl (ou Sohail, Suhail, Suheil) Hassan (ou Hasan, al-Hasan, al- Hassan), surnommé «Le Tigre» (ou al-Nimr)	Né en 1970 Lieu de naissance: Jableh (province de Lattaquié, Syrie) Grade: général de division Fonctions: comman- dant de Qawat al-Nimr (Forces du tigre)	Officier ayant le rang de général de division dans l'armée syrienne après mai 2011. Commandant d'une division de l'armée surnommée «Forces du Tigre». Responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.	23.7.2014

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M11</u>					
	194.	Amr Armanazi (alias Amr Muhammad Najib Al-Armanazi, Amr Najib Armanazi, Amrou Al- Armanazy)	Date de naissance: 7 février 1944	Directeur général du Centre d'études et de recherches syrien (CERS), soutient l'armée syrienne pour l'acquisition de matériel utilisé pour la surveillance et la répression des manifestants. Également chargé du développement et de la production d'armes non conventionnelles, y compris d'armes chimiques, ainsi que de missiles vecteurs. Acteur de la répression violente exercée contre la population	23.7.2014
				civile; soutient le régime.	
▼ <u>M23</u>					
	► <u>M29</u> 264. ◀	Houmam Jaza'iri (alias Humam al-Jazaeri, Hammam al-Jazairi)	Date de naissance: 1977	Ancien ministre de l'économie et du commerce extérieur au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée contre la population syrienne.	21.10.2014
	► <u>M29</u> 265. ◀	Mohamad Amer Mardini (alias Mohammad Amer Mardini)		Ancien ministre de l'enseignement supérieur au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014
	► <u>M29</u> 266. ◀	Mohamad Ghazi Jalali (alias Mohammad Ghazi al-Jalali)	Date de naissance: 1969; Lieu de naissance: Damas	Ancien ministre des communications et de la technologie au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014
	► <u>M29</u> 15. ◀	Kamal Cheikha (alias Kamal al-Sheikha)	Date de naissance: 1961; Lieu de naissance: Damas	Ancien ministre des ressources hydrauliques au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014
	► <u>M29</u> 17. ◀	Hassan Nouri (alias Hassan al-Nouri)	Date de naissance: 9 février 1960	Ancien ministre du développement administratif au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014

▼<u>M7</u>

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M31</u>	74.	Mohammad Walid Ghazal	Date de naissance: 1951 Lieu de naissance: Alep Sexe: masculin	Ancien ministre du logement et du développement urbain. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014
▼ <u>M23</u>	► <u>M29</u> 118. ◀	Khalaf Souleymane Abdallah (alias Khalaf Sleiman al-Abdullah)	Date de naissance: 1960; Lieu de naissance: Deir ez-Zor	Ancien ministre du travail au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014
▼ <u>M7</u>	► <u>M29</u> 178. ◀	Nizar Wahbeh Yazaji (ou Nizar Wehbe Yazigi)	Né en 1961 à Damas	Ministre de la santé depuis le 27.8.2014. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	21.10.2014
▼ <u>M23</u>	► <u>M29</u> 202. ◀	Hassan Safiyeh (alias Hassan Safiye)	Date de naissance: 1949; Lieu de naissance: Lattaquié	Ancien ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014
	► <u>M29</u> 267. ◀	Issam Khalil	Date de naissance: 1965; Lieu de naissance: Banias	Ancien ministre de la culture au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014
	11.	Mohammad Mouti' Mouayyad (alias Mohammad Muti'a Moayyad)	Date de naissance: 1968; Lieu de naissance: Ariha (Idlib)	Ancien ministre d'État au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014
	12.	Ghazwan Kheir Bek (alias Ghazqan Kheir Bek)	Date de naissance: 1961; Lieu de naissance: Lattaquié	Ancien ministre des transports au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014

▼ M7

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M17</u>	► <u>M29</u> 268. ◀	Ghassan Ahmed Ghannan (ou général de division Ghassan Ghannan ou général de brigade Ghassan Ahmad Ghanem)	Grade: Général de division Fonctions: comman- dant de la 155° brigade de missiles	Membre des forces armées syriennes ayant le rang de «colonel» ou équivalent ou un grade supérieur, en poste après mai 2011; général de division et commandant de la 155° brigade de missiles. Associé à Maher al-Assad de par son rôle dans la 155° brigade de missiles. En tant que commandant de la 155° brigade de missiles, il soutient le régime syrien et est responsable de la violente répression contre la population civile. Responsable du tir de missiles Scud sur différents sites civils entre janvier et mars 2013.	21.10.2014
▼ <u>M32</u>	14.	Général de brigade Mohammed Bilal (ou lieutenant-colonel Muhammad Bilal)	Sexe: masculin	En tant qu'officier supérieur du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne, il soutient le régime syrien et est responsable de la répression violente exercée contre la population civile. Il est également lié au Centre d'études et de recherches scientifiques (SSRC), inscrit sur la liste. Chef de la police de Tartous depuis décembre 2018.	21.10.2014
▼ <u>M16</u>	_				
▼ <u>M7</u>	► <u>M29</u> 269. ◀	Abdelhamid Khamis Abdullah (ou Abdulhamid Khamis Abdullah ou Hamid Khamis ou Abdelhamid Khamis Ahmad Adballa)		Président de la société Overseas Petroleum Trading Company (OPT), que le Conseil a inscrite sur la liste au motif qu'elle a bénéficié du régime syrien et l'a soutenu. Il a coordonné avec la compagnie pétrolière publique syrienne Sytrol, qui figure sur la liste, des transports de pétrole destiné au régime syrien. À ce titre, il bénéficie du régime syrien et le soutient. Étant donné qu'il est le plus haut dirigeant de l'entité, il est responsable des activités de celle-ci.	21.10.2014
▼ <u>M17</u>	199.	Bayan Bitar (alias D ^r Bayan Al-Bitar).	Date de naissance: 8.3.1947 Adresse: PO Box 11037, Damas, Syrie	Directeur exécutif de l'Organisa- tion for Technological Industries (OTI) et de la Syrian Company for Information Technology (SCIT), deux filiales du ministère syrien de la défense, qui ont été	7.3.2015

▼<u>M17</u>

▼ <u>IVI1 /</u>					
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
				désignées par le Conseil. L'OTI contribue à la fabrication d'armes chimiques destinées au régime syrien. En tant que directeur exécutif de l'OTI et de la SCIT, Bayan Bitar soutient le régime syrien. De par son rôle dans la fabrication d'armes chimiques, il porte également une part de responsabilité dans la répression violente exercée contre la population syrienne. Compte tenu du poste important qu'il occupe au sein de l'OTI et de la SCIT, il est également associé à ces entités désignées.	
	200.	Général de brigade Ghassan Abbas	Date de naissance: 10.3.1960 Lieu de naissance: Homs Adresse: CERS, Centre d'études et de recherches scienti- fiques (ou SSRC, Scientific Studies and Research Centre; Centre de recherche de Kaboun Barzeh Street, PO Box 4470, Damas)	Directeur de l'antenne du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques (CERS/SSRC), entité désignée située près de Jumraya/ Jmraiya. Il a participé à la prolifération d'armes chimiques et à l'organisation d'attaques à l'arme chimique, notamment à Ghouta en août 2013. Il porte donc également une part de responsabilité dans la répression violente exercée contre la population syrienne. En tant que directeur de l'antenne du CERS/SSRC située près de Jumraya/Jmraiya, Ghassan Abbas soutient le régime syrien. En raison du poste important qu'il occupe au sein du CERS, il est également associé à cette entité désignée.	7.3.2015
	201.				
▼ <u>M24</u>					
	203.	George Haswani (alias Heswani; Hasa- wani; Al Hasawani)	Adresse: Al Jalaa St, Yabroud, province de Damas, Syrie	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou activités dans les secteurs de l'ingénierie, de la construction, du pétrole et du gaz. Il détient des intérêts et/ou exerce une influence considérable dans plusieurs sociétés et entités en Syrie, en particulier HESCO Engineering and Construction Company, importante société d'ingénierie et de construction.	7.3.2015

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M17</u>	204.	Emad (عماد) Hamsho (حمش) (alias Imad Hmisho; Hamchu; Hamcho; Hamisho; Hmeisho; Hemasho)	Adresse: Hamsho Building 31 Baghdad Street, Damas, Syrie	Occupe un poste d'encadrement supérieur dans Hamsho Trading. En raison du poste important qu'il occupe au sein de Hamsho International, qui a été désignée par le Conseil, il soutient le régime syrien. Il est également associé à une entité désignée, Hamsho International. Il est également viceprésident du Conseil syrien du fer et de l'acier, aux côtés d'hommes d'affaires associés au régime désignés, tels qu'Ayman Jaber. Il est également un associé de Bashar Al-Assad.	7.3.2015
▼ <u>M29</u>	206.	Général de division Muhamad (১৯৯) (ou Mohamed, Muhammad) Mahalla (১৯৯) (ou Mahla, Mualla, Maalla, Muhalla)	Date de naissance: 1960 Lieu de naissance: Jableh	Membre des forces armées syriennes ayant le grade de général de division, en poste après mai 2011. Chef de la section 293 (affaires intérieures) du service du renseignement militaire syrien (SMI) depuis avril 2015. Responsable de la répression et des violences exercées contre la population civile à Damas/gouvernorat de Damas. Ancien chef adjoint de la sécurité politique (2012), officier de la Garde républicaine syrienne et vice-directeur de la direction de la sécurité politique. Chef de la police militaire, membre du Bureau de la sécurité nationale.	29.5.2015
▼ <u>M18</u>	207.	Adib Salameh (alias Adib Salamah; Adib Salama; Adib Salame; Mohammed Adib Salameh; Adib Nimr Salameh) (أديب نمر سلامة)	Fonction: général de division, directeur adjoint de la direction du renseignement de l'armée de l'air à Damas	Membre des services de sécurité et de renseignement syriens en poste après mai 2011; directeur adjoint de la direction du renseignement de l'armée de l'air à Damas; ancien chef du Service de renseignement de l'armée de l'air à Alep. Membre des forces armées syriennes ayant le rang de colonel ou équivalent ou un grade supérieur, en poste après mai 2011; a rang de général de division. Responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, en ce sens qu'il a planifié des attaques militaires à Alep et y a participé, et qu'il a autorité pour faire arrêter et emprisonner des civils.	28.10.2016

▼M18

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	208.	Adnan Aboud Hilweh (alias Adnan Aboud Helweh; Adnan Aboud) (عدنان عبود حلوة)	Fonction: général de brigade	A rang de général de brigade des 155° et 157° brigades de l'armée syrienne, en poste après mai 2011. En sa qualité de général de brigade des 155° et 157° brigades, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, notamment en raison de sa responsabilité dans le déploiement et l'utilisation de missiles et d'armes chimiques dans des zones civiles en 2013 et de sa participation aux vagues d'emprisonnement à grande échelle.	28.10.2016
	209.	Jawdat Salbi Mawas (alias Jawdat Salibi Mawwas; Jawdat Salibi Mawwaz) (جودت صلبي مواس)	Fonction: général de division	A rang de général de division, officier supérieur à la direction de l'artillerie et des missiles de l'armée syrienne, en poste après mai 2011. En sa qualité d'officier supérieur à la direction de l'artillerie et des missiles, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, y compris l'utilisation de missiles et d'armes chimiques par les brigades placées sous son commandement dans des zones civiles densément peuplées, en 2013, à la Ghouta.	28.10.2016
▼ <u>M29</u>					
	210.	Tahir (בוסר) Hamid (خابل) Khalil (خابد) (ou Tahir Hamid Khali; Khalil Tahir Hamid)	Fonction: général de division	A rang de général de division, chef de la direction de l'artillerie et des missiles de l'armée syrienne, en poste après mai 2011. En sa qualité d'officier supérieur à la direction de l'artillerie et des missiles, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, y compris le déploiement de missiles et d'armes chimiques par les brigades placées sous son commandement dans des zones civiles densément peuplées, en 2013, à la Ghouta.	28.10.2016
▼ <u>M32</u>	211.	Hilal Hilal (ou Hilal al- Hilal) (هلال هلال)	Date de naissance: 1966; Sexe: masculin	Membre de la milice affiliée au régime connue sous le nom de «Kataeb al-Baath» (milice du parti Baas). Vice-président du parti Baas. Soutient le régime par le rôle qu'il joue dans le recrutement et l'organisation de la milice du parti Baas.	28.10.2016

▼M18

,		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M27</u>					
	212.	Ammar Al-Sharif (alias Amar Al-Sharif; Amar Al-Charif; Ammar Sharif; Ammar Charif; Ammar al Shareef; Ammar Sherif; Ammar Medhat Sherif) (عمار الشريف)	Date de naissance: 26 juin 1969 Lieu de naissance: Lattaquié Nationalité: syrienne Numéro de passeport syrien: 010312413 Numéro de délivrance: 002-15-L093534 Date de délivrance: 14 juillet 2015 Lieu de délivrance: Damas Centre Date d'expiration: 13 juillet 2021 Numéro national: 060- 10276707	Homme d'affaires syrien influent exerçant ses activités en Syrie, actif dans les secteurs des banques, des assurances et des soins hospitaliers. Partenaire fondateur de Byblos Bank Syria, principal actionnaire de Unlimited Hospitality Ltd, et membre du conseil d'administration de Solidarity Alliance Insurance Company et de Al-Aqueelah Takaful Insurance Company.	28.10.2016
▼ <u>M32</u>	213.	Bishr al-Sabban (ou Mohammed Bishr Al- Sabban; Bishr Mazin Al- Sabban)	Date de naissance: 1966; Lieu de naissance: Damas, République arabe syrienne; Sexe: masculin	Ancien gouverneur de Damas, nommé par Bashar Al-Assad et lié à celui-ci. Soutient le régime et est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, notamment sous la forme de pratiques discriminatoires à l'encontre des communautés sunnites dans la capitale.	28.10.2016
	214.	Ahmad Sheik Abdul- Qader (ou Ahmad Sheikh Abdul Qadir; Ahmad al- Sheik Abdulquader) (أحمد الشيخ عبد القادر)	Sexe: masculin	Ancien gouverneur de Quneitra, lié à Bashar Al-Assad et nommé par celui-ci. Précédemment gouverneur de Lattaquié. Soutient le régime et en tire avantage, notamment en soutenant publiquement les forces armées syriennes et les milices favorables au régime.	28.10.2016
	215.	Dr. Ghassan Omar Khalaf (غسان عمر خلف)	Sexe: masculin	Ancien gouverneur de Hama, nommé par Bashar Al-Assad et lié à celui-ci. Par ailleurs, il soutient le régime et en tire avantage. Ghassan Omar Khalaf est étroitement lié aux membres d'une milice affiliée au régime présente à Hama et connue sous le nom de brigade de Hama.	28.10.2016
	216.	Khayr al-Din al-Sayyed (ou Khayr al-Din Abdul- Sattar al-Sayyed; Mohamed Khair al- Sayyed; Kheredden al- Sayyed; Khairuddin as- Sayyed; Khaireddin al- Sayyed; Kheir Eddin al- Sayyed; Kheir Eddib Asayed) (خير الدين ،السيد)	Sexe: masculin	Ancien gouverneur d'Idlib, lié à Bashar Al-Assad et nommé par celui-ci. Tire avantage du régime et le soutient, notamment en soutenant les forces armées syriennes et les milices favorables au régime. Lié au ministre des Awqaf, Dr. Mohammad Abdul-Sattar al-Sayyed, qui est son frère.	28.10.2016

▼ M32

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	217.	Atef Naddaf (عاطف نداف)	Date de naissance: 1956; Lieu de naissance: Damas-Campagne; Sexe: masculin	Ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
	218.	Hussein Makhlouf (ou Makhluf) (مسين مغلوف)	Date de naissance: 1964; Lieu de naissance: Lattaquié; Sexe: masculin	Ministre des administrations locales. Nommé en juillet 2016. Ancien gouverneur du gouvernorat de Damas. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile. Cousin de Rami Makhlouf.	14.11.2016
	219.	(طی الظنور) Ali Al-Zafir	Date de naissance: 1962; Lieu de naissance: Tartous; Sexe: masculin	Ancien ministre des communica- tions et de la technologie. En tant qu'ancien ministre du gouverne- ment, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
- Marie	220.	Ali Ghanem (على غاتم)	Date de naissance: 1963; Lieu de naissance: Damas; Sexe: masculin	Ministre du pétrole et des ressources minérales. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
▼ <u>M27</u>	221.	Mohammed (alias Mohamed, Muhammad, Mohammad) Ramez Tourjman (alias Tourju- man) (محمد رامز ترجمان)	Date de naissance: 1966; lieu de naissance: Damas, Syrie	Ancien ministre de l'information. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	14.11.2016
▼ <u>M32</u>	222.	Mohammed (ou Mohamed, Muhammad, Mohammad) al-Ahmed (ou al-Ahmad)	Date de naissance: 1961; Lieu de naissance: Lattaquié; Sexe: masculin	Ministre de la culture. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
•	223.	Ali Hamoud (ou Hammoud) (علم علم ال	Date de naissance: 1964; Lieu de naissance: Tartous; Sexe: masculin	Ministre des transports. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
	224.	Mohammed Zuhair (ou Zahir) Kharboutli (محمد زهیر خسربوطلی)	Lieu de naissance: Damas; Sexe: masculin	Ministre de l'électricité. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
-	225.	Maamoun (ou Ma'moun) Hamdan (منّمون حمدان)	Date de naissance: 1958; Lieu de naissance: Damas; Sexe: masculin	Ministre des finances. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016

▼ <u>M32</u>

▼ <u>W132</u>					
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	226.	Nabil al-Hasan (ou al- Hassan) (سبال الحسان)	Date de naissance: 1963; Lieu de naissance: Alep; Sexe: masculin	Ancien ministre des ressources hydrauliques. Nommé en juillet 2016. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
V <u>M27</u>	227.	Ahmad al-Hamu (alias al-Hamo) (أحد الحسو)	Date de naissance: 1947	Ancien ministre de l'industrie. En tant qu'ancien ministre du gouver- nement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	14.11.2016
<u>₩32</u>	228.	Abdullah al-Gharbi (ou al-Qirbi) (عبدالله المسريي)	Date de naissance: 1962; Lieu de naissance: Damas; Sexe: masculin	Ancien ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs. Nommé en juillet 2016. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
-	229.	Abdullah Abdullah (عبدالله عبدالله	Date de naissance: 1956; Sexe: masculin	Ministre d'État. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
-	230.	Salwa Abdullah (ســــــــــــــــــــــــــــــــــــ	Date de naissance: 1953; Lieu de naissance: Quneitra; Sexe: féminin	Ministre d'État. Nommée en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, elle partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
-	231.	Rafe'a Abu Sa'ad (ou Saad) (رافع أبو سعد)	Date de naissance: 1954; Lieu de naissance: village de Habran (province de Sweida); Sexe: masculin	Ministre d'État. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
_	232.	Wafiqa Hosni (وفیئی کستی)	Date de naissance: 1952; Lieu de naissance: Damas; Sexe: féminin	Ministre d'État. Nommée en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, elle partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
-	233.	Rima Al-Qadiri (ou Al- Kadiri) (ريماة القسادري)	Date de naissance: 1963; Lieu de naissance: Damas; Sexe: féminin	Ministre des affaires sociales (depuis août 2015). En tant que ministre du gouvernement, elle partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
_	234.	Duraid Durgham	Sexe: masculin	Ancien gouverneur de la Banque centrale de Syrie. A été responsable de la fourniture d'un soutien économique et financier au régime syrien dans le cadre de ses fonctions de gouverneur de la Banque centrale de Syrie, qui est également inscrite sur la liste.	14.11.2016

`~					
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M22</u>					
	235.	Ahmad Ballul (alias Ahmad Muhammad Ballul; Ahmed Balol) (أحمد بلول)	Date de naissance: 10 octobre 1954 Grade: général de division; commandant de l'armée de l'air et de la défense aérienne arabes syriennes	Officier supérieur et commandant de l'armée de l'air et de la défense aérienne arabes syriennes, portant le grade de général de division; en poste après mai 2011. Opère dans le secteur de la prolifération des armes chimiques et, en sa qualité d'officier supérieur de l'armée de l'air arabe syrienne, est responsable de la répression violente exercée contre la population civile, y compris dans le cadre du recours, par le régime syrien, à des attaques à l'arme chimique, dont il est rendu compte dans le rapport du mécanisme d'enquête conjoint.	21.3.2017
▼ <u>M26</u>					
	236.	Saji' Darwish (alias Saji Jamil Darwish; Sajee Darwish; Sjaa Darwis) (سجي لرويش)	Date de naissance: 11 janvier 1957 Grade: général de division, armée de l'air arabe syrienne	Officier supérieur et ancien commandant de la 22 ^e division de l'armée de l'air arabe syrienne, portant le grade de général de division; en poste après mai 2011. Opère dans le secteur de la prolifération des armes chimiques et est responsable de la répression violente exercée contre la population civile: en sa qualité d'officier supérieur de l'armée de l'air arabe syrienne et de commandant de la 22 ^e division de celle-ci jusqu'en avril 2017, il porte la responsabilité de l'utilisation d'armes chimiques par des aéronefs opérant à partir de bases aériennes placées sous le contrôle de la 22 ^e division, et notamment de l'attaque lancée sur Talmenes, dont le mécanisme d'enquête conjoint a indiqué qu'elle avait été menée par des hélicoptères du régime basés à l'aérodrome de Hama.	21.3.2017
▼ <u>M22</u>	237.	Muhammed Ibrahim (محمد إبراهيم)	Date de naissance: 5 août 1964 Grade: général de brigade; commandant adjoint de la 63° brigade de l'armée de l'air arabe syrienne basée à l'aérodrome de Hama	Officier supérieur et commandant adjoint de la 63° brigade de l'armée de l'air arabe syrienne, portant le grade de général de brigade; en poste après mai 2011. Opère dans le secteur de la prolifération des armes chimiques et, en sa qualité d'officier supérieur de l'armée de l'air arabe syrienne au cours de la période examinée par le mécanisme d'enquête conjoint et	21.3.2017

▼ M22

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
				de commandant adjoint de la 63° brigade de mars à décembre 2015, est responsable de la répression violente exercée contre la population civile dans le cadre de l'utilisation d'armes chimiques par la 63° brigade à Talmenes (21 avril 2014), Qmenas (16 mars 2015) et Sarmin (16 mars 2015).	
	238.	Badi' Mu'alla (بديع المعلا)	Date de naissance: 1961 Lieu de naissance: Bistuwir, dans la région de Jablah (Syrie) Grade: général de brigade; commandant de la 63° brigade de l'armée de l'air arabe syrienne	Officier supérieur et commandant de la 63° brigade de l'armée de l'air arabe syrienne, portant le grade de général de brigade; en poste après mai 2011. Opère dans le secteur de la prolifération des armes chimiques et, en sa qualité de commandant de la 63° brigade au cours de la période examinée par le mécanisme d'enquête conjoint, est responsable de la répression violente exercée contre la population civile dans le cadre de l'utilisation d'armes chimiques par la 63° brigade à Talmenes (21 avril 2014), Qmenas (16 mars 2015) et Sarmin (16 mars 2015).	21.3.2017
▼ <u>M23</u>	239.	Hisham Mohammad Mamdouh al-Sha'ar	Date de naissance: 1958. Lieu de naissance: Damas (Syrie)	Ministre de la justice. Nommé en mars 2017.	30.5.2017
	240.	Mohammad Samer Abdelrahman al-Khalil		Ministre de l'économie et du commerce extérieur. Nommé en mars 2017.	30.5.2017
	241.	Salam Mohammad al- Saffaf	Date de naissance: 1979.	Ministre du développement administratif. Nommé en mars 2017.	30.5.2017
▼ <u>M25</u>	242.	Samir Dabul (alias Samir Daaboul)	Date de naissance: 4 septembre 1965 Titre: général de brigade	Général de brigade; en poste après mai 2011. En sa qualité d'officier supérieur, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile et est impliqué dans le stockage et le déploiement d'armes chimiques. Il est également associé au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien, entité inscrite sur la liste.	18.7.2017
▼ <u>M32</u>	243.	Ali Wanus (ou: Ali Wannous) (علي وانوس)	Date de naissance: 5.2.1964; Titre: général de division; Sexe: masculin	A le grade de général de division; en poste après mai 2011. En sa qualité d'officier supérieur, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile et est impliqué dans le stockage et le déploiement d'armes chimiques.	18.7.2017

▼<u>M32</u>

▼ <u>M32</u>					
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
				Il est également lié au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien (SSRC), entité inscrite sur la liste.	
▼ <u>M25</u>					
	244.	Yasin Ahmad Dahi (<i>alias</i> Yasin Dahi; Yasin Dhahi) (ضاحي ياسين)	Date de naissance: 1960 Titre: général de brigade	Général de brigade dans les forces armées syriennes; en poste après mai 2011. Officier supérieur de la direction du renseignement militaire des forces armées syriennes. Ancien chef de la section 235 du service de renseignement militaire à Damas et du service de renseignement militaire à Homs. En sa qualité d'officier supérieur, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile.	18.7.2017
	245.	Muhammad Yousef Hasouri (alias Mohammad Yousef Hasouri; Mohammed Yousef Hasouri) (محمد يوسف حاصوري)	Titre: général de brigade	Le général de brigade Muhammad Hasouri est un officier supérieur de l'armée de l'air syrienne, en poste après mai 2011. Il occupe le poste de chef d'état-major de la 50° brigade de l'armée de l'air et de commandant adjoint de la base aérienne de Chayrat. Le général de brigade Muhammad Hasouri opère dans le secteur de la prolifération des armes chimiques. En sa qualité d'officier supérieur, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.	18.7.2017
	246.	Malik Hasan (alias Malek Hassan) (مالك حسن)	Titre: général de division	Officier supérieur et commandant de la 22e division de l'armée de l'air syrienne, portant le grade de général de division; en poste après mai 2011. En sa qualité d'officier supérieur de l'armée de l'air syrienne et de la chaîne de commandement de la 22e division, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, et notamment de l'utilisation d'armes chimiques par des aéronefs opérant à partir de bases aériennes placées sous le contrôle de la 22e division, comme lors de l'attaque lancée sur Talmenas, dont le mécanisme d'enquête conjoint créé par les Nations unies a indiqué qu'elle avait été menée par des hélicoptères du régime basés à l'aérodrome de Hama.	18.7.2017

▼ M25

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M26</u>					
	247.	Jayyiz Rayyan Al-Musa (alias Jaez Sawada al- Hammoud al-Mousa; Jayez al-Hammoud al- Moussa) (جايز ريان الموسى)	Date de naissance: 1954 Lieu de naissance: Hama, Syrie Grade: général de division	Gouverneur de Hasaka, nommé par Bashar Al-Assad et associé à celui-ci. Officier supérieur et ancien chef d'état-major de l'armée de l'air syrienne, portant le grade de général de division. En sa qualité d'officier supérieur de l'armée de l'air syrienne, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, et notamment du recours, par le régime syrien, à des attaques à l'arme chimique lorsqu'il exerçait ses fonctions de chef d'état-major de l'armée de l'air syrienne, ainsi qu'il ressort du rapport du mécanisme d'enquête conjoint créé par les Nations unies.	18.7.2017
	248.	Mayzar 'Abdu Sawan (alias Meezar Sawan) (ميزار عبد الصوان)	Date de naissance: 1954 Grade: général de division	Officier supérieur et commandant de la 20° division de l'armée de l'air syrienne, portant le grade de général de division; en poste après mai 2011. En sa qualité d'officier supérieur de l'armée de l'air syrienne, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile, et notamment d'attaques menées contre des zones civiles par des aéronefs opérant à partir de bases aériennes placées sous le contrôle de la 20° division.	18.7.2017
▼ <u>M32</u>					
▼ <u>M25</u>	250.	Mohammad Safwan Katan (alias Mohammad Safwan Qattan) (محمد صفوان قطان)		Mohammad Safwan Katan est ingénieur au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien, entité inscrite sur la liste. Il est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Mohammad Safwan Katan a participé à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il est associé au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien, entité inscrite sur la liste.	18.7.2017

▼ M25

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M29</u>	251.	Mohammad (محمد) Ziad (زیاد) Ghriwati (خریواتی) (ou Mohammad Ziad Ghraywati)		Mohammad Ziad Ghriwati est ingénieur au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien. Il est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Mohammad Ziad Ghriwati a participé à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il est associé au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien, entité inscrite sur la liste.	18.7.2017
▼ <u>M25</u>	252.	Mohammad Darar Khaludi (alias Mohammad Darar Khloudi) (محمد ضرار خلودي)		Mohammad Darar Khaludi est ingénieur au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien. Il est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Mohammad Darar Khaludi a aussi participé notoirement à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il est également associé au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien, entité inscrite sur la liste.	18.7.2017
▼ <u>M29</u>	253.	Khaled (خالا) Sawan (صوان)		Le docteur Khaled Swan est ingénieur au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien qui est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Il a participé à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il a été associé au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien, entité inscrite sur la liste.	18.7.2017
	254.	Raymond (ريمون) Rizq (رزق) (ou Raymond Rizk)		Raymond Rizq est ingénieur au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien; il est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Il a participé à la construction de	18.7.2017

▼<u>M29</u>

V 1V12)					
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
				barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il est associé au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien, entité inscrite sur la liste.	
▼ <u>M25</u>	255.	Fawwaz El-Atou (alias Fawaz Al Atto) (فواز الاطو)		Fawwaz El-Atou est technicien de laboratoire au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien; il est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Fawwaz El-Atou a participé à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il est associé au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien, entité inscrite sur la liste.	18.7.2017
	256.	Fayez Asi (alias Fayez al-Asi) (فايز أسي)		Fayez Asi est technicien de laboratoire au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien; il est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Il a participé à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il est associé au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien, entité inscrite sur la liste.	18.7.2017
	257.	Hala Sirhan (alias Halah Sirhan) (هالة سرحان)	Date de naissance: 5 janvier 1953 Titre: Docteur	Le docteur Hala Sirhan travaille avec le service de renseignement militaire syrien au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien. Elle a exercé à l'Institut 3000 qui est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques. Elle est associée au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien, entité inscrite sur la liste.	18.7.2017

▼ <u>B</u>					
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M32</u>	258.	Mohamed Mazen Ali Yousef (محمد مازن علي يوسف)	Date de naissance: 17.5.1969; Lieu de naissance: Damas-Campagne; Sexe: masculin	Ancien ministre de l'industrie. Nommé en janvier 2018. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	26.2.2018
▼ <u>M27</u>	259.	Imad Abdullah Sara (عماد عبدالله سارة)	Date de naissance: 1968 Lieu de naissance: Damas, Syrie	Ministre de l'information. Nommé en janvier 2018.	26.2.2018
▼ <u>M28</u>	260.	Yusuf Ajeeb (alias يوسف عجيب Yousef; Ajib)	Général de brigade; médecin; chef de la sécurité au Centre d'études et de recherche scientifique (CERS) Adresse: Centre d'études et de recherche scientifique (CERS), Barzeh Street, PO Box 4470, Damas	Officier supérieur des forces armées syriennes, portant le grade de général de brigade; en poste après mai 2011. Il occupe depuis 2012 le poste de chef de la sécurité au Centre d'études et de recherche scientifique (CERS), actif dans le secteur de la prolifération des armes chimiques. En raison du poste important qu'il occupe en tant que chef de la sécurité au CERS, il est également associé à cette entité désignée.	19.3.2018
▼ <u>M29</u>	261.	Maher Sulaiman (ou ماهر سليمان; Mahir; Sulei- man)	Lieu de naissance: Lattakié, Syrie Médecin; directeur de l'Institut supérieur des sciences appliquées et des technologies (HIAST) Adresse: Institut supé- rieur des sciences appliquées et des technologies (HIAST), PO Box 31983, Damas	Directeur de l'Institut supérieur des sciences appliquées et des technologies (HIAST), qui fournit des formations et une aide dans le cadre du secteur de la prolifération des armes chimiques en Syrie. En raison du poste important qu'il occupe au HIAST, qui est affilié au Centre d'études et de recherche scientifique (CERS), il est associé au HIAST et au CERS, qui sont tous les deux des entités désignées.	19.3.2018
▼ <u>M28</u>	262.	Salam Tohme (alias سلام طعمة; Salim; Taame, Ta'mah, Toumah)	Médecin; directeur général adjoint du Centre d'études et de recherche scientifique (CERS) Adresse: Centre d'études et de recherche scientifique (CERS), Barzeh Street, PO Box 4470, Damas	Directeur général adjoint du Centre d'études et de recherche scientifique (CERS), qui est chargé du développement et de la production d'armes non conventionnelles, y compris d'armes chimiques, ainsi que de missiles vecteurs. En raison du poste important qu'il occupe au CERS, il est associé à cette entité désignée.	19.3.2018
	263.	Zuhair Fadhlun (alias ز هير فضلون Zoher; Fadloun, Fadh- loun)	Chef de l'Institut 3000 (alias Institut 5000), Centre d'études et de recherche scientifique (CERS) Adresse: Centre d'études et de recherche scientifique (CERS), Barzeh Street, PO Box 4470, Damas	Directeur de la succursale du Centre d'études et de recherche scientifique (CERS) connu sous le nom d'«Institut 3000» (alias Institut 5000). Il est, à ce titre, responsable de projets relatifs aux armes chimiques, y compris la production d'agents et de munitions chimiques. En raison du poste important qu'il occupe au CERS, il est associé à cette entité désignée.	19.3.2018

▼	В

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M30</u>	► <u>M32</u> 282 ◀.	Anas Talas (alias طلس أنس; Anas Talous/Tals/Tuls/Tlass)	Sexe: masculin Fonction: président du Talas Group Date de naissance: 25 mars 1971 Nationalité: syrienne	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne. Du fait de ses activités commerciales et de ses investissements, Anas Talas profite également du régime syrien et/ou soutient ce dernier. En 2018, Talas Group, présidé par Anas Talas, a conclu un accord de coentreprise avec Damascus Cham Holding d'une valeur de 23 milliards de livres syriennes pour la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime.	21.1.2019
<u>▼M32</u>	283.	Jamal Eddin Mohammed Nazer (ou الدين جمال أحمد نغير محمد Ahmad, Mohammed JamalEddine)	Sexe: masculin Fonctions: cofondateur et actionnaire majori- taire d'Apex Develop- ment and Projects LLC et fondateur de la société A'ayan Company for Projects and Equipment. Date de naissance: 2.1.1962 Lieu de naissance: Damas, République arabe syrienne Nationalité: syrienne Numéro de passeport: N 011612445, n° de délivrance: 002-17- L022286 (lieu de délivrance: République arabe syrienne) Numéro de carte d'identité: 010- 30208342 (lieu de délivrance: République arabe syrienne)	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant effectué d'importants investissements dans le secteur du bâtiment, et détenant notamment une participation de contrôle de 90 % dans Apex Development and Projects LLC, qui a conclu un accord de coentreprise d'une valeur de 34,8 millions de dollars des États-Unis pour la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime. Du fait de sa participation au projet de Marota City, Jamal Eddin Mohammed Nazer tire avantage du régime syrien et/ou le soutient.	21.1.2019
▼ <u>M30</u>	► <u>M32</u> 284 ◀.	Mazin Al-Tarazi (alias الترزي إمازن Mazen al-Tarazi)	Sexe: masculin Fonction: homme d'affaires Date de naissance: septembre 1962 Nationalité: syrienne	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant réalisé d'importants investissements dans les secteurs de la construction et de l'aéronautique. Du fait de ses investissements et de ses activités, Mazin Al-Tarazi profite du régime syrien et/ou soutient ce dernier. Ainsi, Mazin Al-Tarazi a notamment conclu un accord avec Damascus Cham Holdings pour un investissement de 320 millions de dollars des États-Unis dans la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime; il a par ailleurs obtenu une licence pour une compagnie aérienne privée en Syrie.	21.1.2019

▼<u>M30</u>

	<u> </u>			
	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
► <u>M32</u> 285 ◀.	Samer Foz [alias Samir (سامر) Foz	Sexe: masculin Fonction: PDG	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des	21.1.2019
	الفرز) Fawz; Samer Zuhair Foz]	d'Aman Group Date de naissance: mai 1973 Lieu de naissance: Lattaquié (Syrie) Nationalités: syrienne et turque Renseignements divers: Président exécutif d'Aman Group. Filiales: Foz for Trading, Al-Mohaimen for Transportation & Contracting. Aman Group est le partenaire privé de la coentreprise entre Aman Damascus JSC et Damascus Cham Holding, dans laquelle Foz est un actionnaire individuel. Emmar Industries est une coentreprise entre Aman Group et Hamisho Group, dans laquelle Foz détient une participation majoritaire et dont il est le président.	intérêts et des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne, y compris une coentre- prise appuyée par le régime et active dans la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme. Samer Foz fournit un soutien d'ordre financier et autre au régime, y compris en finançant le groupe paramilitaire appelé «Forces militaires de bouclier de sécurité» en Syrie et en offrant des services de courtage sur le marché des céréales. Il tire aussi des profits financiers de son accès à des débouchés commerciaux, ayant la haute main sur le marché du blé, et à des projets de reconstruction, grâce à ses liens avec le régime.	
► <u>M32</u> 286 ◀.	Khaldoun Al-Zoubi (alias Khaldoon al-Zu'bi; Khaldoun Zubi)	Sexe: masculin Fonction: vice-président d'Aman Holding (également connue sous le nom d'Aman Group) Date de naissance: 1979 Nationalité: syrienne	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne, y compris son poste de vice-président d'Aman Holding et son titre d'actionnaire majoritaire de la compagnie aérienne Fly Aman. Il a, à ce titre, des liens avec Samer Foz. Aman Holding est représentée au conseil d'administration de «Aman Damascus» (dans lequel il détient une participation majoritaire), coentreprise active dans la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime. Al-Zoubi profite du régime et/ou soutient ce dernier, du fait de sa fonction de vice-président d'Aman Holding.	21.1.2019

▼<u>M30</u> _

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
<u>M32</u> 287 ◀.	Hussam Al-Qatirji (alias Hussam/Hossam Ahmed/Mohammed/ Muhammad al-Katerji رحسام القاطر جي	Sexe: masculin Fonction: PDG de Katerji Group (égale- ment connu sous le nom de al-Qatirji Company/Qatirji Company/Khatirji Group/Katerji Inter- national Group) Date de naissance: 1982 Lieu de naissance: Raqqa, Syrie Nationalité: syrienne	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, également membre du Parlement pour Alep. Al-Qatirji soutient le régime et en tire avantage, en facilitant la conclusion d'accords commerciaux avec le régime concernant le pétrole et le blé, et en tirant profit de ces accords.	21.1.2019
270.	Bashar Mohammad Assi	Sexe: masculin Fonction: président du conseil d'administration de «Aman Damascus». Partenaire fondateur de la compagnie aérienne à responsabilité limitée Fly Aman. Date de naissance: 1977 Nationalité: syrienne	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne, y compris en tant que partenaire fondateur de la compagnie aérienne Fly Aman et président du conseil d'administration de «Aman Damascus», coentreprise active dans la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime. Assi soutient le régime et en tire avantage de par sa fonction de président du conseil d'administration de «Aman Damascus».	21.1.2019
271.	Khaled al-Zubaidi [alias (Mohammed) Khaled/Khalid (Bassam) (al-) Zubaidi/Zubedi إخالد الزبيدي	Sexe: masculin Fonction: copropriétaire de Zubaidi et Qalei LLC, directeur d'Agar Investment Company, directeur général d'Al Zubaidi company et d'Al Zubaidi & Al Taweet Contracting Company, directeur et propriétaire de Zubaidi Development Company, et copropriétaire d'Enjaz Investment Company. Nationalité: syrienne	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant réalisé d'importants investissements dans l'industrie du bâtiment, y compris une participation de 50 % dans Zubaidi et Qalei LLC, qui construit la cité touristique de luxe «Grand Town» et avec qui le régime a passé une convention sur 45 ans en échange de 19-21 % de ses recettes. Il a, à ce titre, des liens avec Nader Qalei. Khaled al-Zubaidi tire avantage du régime et/ ou le soutient, par ses activités commerciales, notamment sa participation à la construction de Grand Town.	21.1.2019

▼<u>M30</u>

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼ <u>M32</u>	272.	Hayan Kaddour (ou Hayyan Kaddour bin Mohammed Nazem; Hayan Mohammad Nazem Qaddour)	Sexe: masculin Fonction: actionnaire principal de la société Exceed Development and Investment. Date de naissance: 14.7.1970 ou 24.7.1970 Lieu de naissance: Damas, République arabe syrienne Nationalités: syrienne, suisse Numéros de passeport: No X4662433 (lieu de délivrance: Suisse); N 004599905 (lieu de délivrance: République arabe syrienne)	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, détenant une participation de 67 % dans Exceed Development and Investment, qui a conclu un accord de coentreprise d'une valeur de 17,7 millions de dollars des États-Unis pour la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime. Du fait de sa participation au projet de Marota City, Hayan Mohammad Nazem Qaddour tire avantage du régime syrien et/ou le soutient.	21.1.2019
▼ <u>M30</u>	273.	Maen Rizk Allah Haykal (alias Heikal Bin Rizkallah)	Sexe: masculin Fonction: actionnaire secondaire de la société Exceed Deve- lopment and Invest- ment Nationalité: syrienne	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, détenant une participation de 33 % dans Exceed Development and Investment, qui a conclu un accord de coentreprise d'une valeur de 17,7 millions de dollars des États-Unis pour la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme. Du fait de sa participation au projet de Marota City, Maen Rizk Allah Haykal profite du régime syrien et/ou soutient ce dernier.	21.1.2019
	274.	Nader Qalei (alias Kalai, Kalei)	Sexe: masculin Nom: Nader Kalai Date de naissance: 9.7.1965 Lieu de naissance: Damas Nationalité: syrienne Numéro de passeport (y compris le pays qui l'a délivré et la date et le lieu de délivrance): la République arabe syrienne, N 010170320, numéro de délivrance: 002-15- L062672; date de délivrance: 24.5.2015; date d'expiration: 23.5.2021 Numéro de carte d'identité: République arabe syrienne, 010- 40036453	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant réalisé d'importants investissements dans l'industrie du bâtiment, y compris une participation de 50 % dans Zubaidi et Qalei LLC, qui construit la cité touristique de luxe «Grand Town» et avec qui le régime a passé une convention sur 45 ans en échange de 19-21 % de ses recettes. Il a, à ce titre, des liens avec Khaled al-Zubaidi. Nader Qalei tire avantage du régime et/ou le soutient, par ses activités commerciales, notamment sa participation à la construction de Grand Town.	21.1.2019

▼ <u>M30</u>

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Fonction: actionnaire majoritaire de Castle Investment Holding, copropriétaire de Zubaidi et Qalei LLC, président de Kalai Industries Management Parents/associés ou partenaires d'affaires/liens avec des personnes inscrites sur une liste: Khaled al-Zubaidi Adresse: Young Avenue, Halifax, Canada		
▼ <u>M32</u>	275.	Général de division Mohammad Khaled al- Rahmoun	Date de naissance: 1957; Lieu de naissance: Idlib; Sexe: masculin	Ministre de l'intérieur. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	4.3.2019
	276.	Mohammad Rami Radwan Martini	Date de naissance: 1970; Lieu de naissance: Alep Sexe: masculin	Ministre du tourisme. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	4.3.2019
	277.	Imad Muwaffaq al-Azab	Date de naissance: 1970; Lieu de naissance: Damas-Campagne; Sexe: masculin	Ministre de l'éducation. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	4.3.2019
	278.	Bassam Bashir Ibrahim	Date de naissance: 1960; Lieu de naissance: Hama; Sexe: masculin	Ministre de l'enseignement supérieur. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	4.3.2019
	279.	Suhail Mohammad Abdullatif	Date de naissance: 1961; Lieu de naissance: Lattaquié; Sexe: masculin	Ministre des travaux publics et du logement. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	4.3.2019
	280.	Iyad Mohammad al- Khatib	Date de naissance: 1974; Lieu de naissance: Damas; Sexe: masculin	Ministre des communications et de la technologie. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	4.3.2019
	281.	Mohammad Maen Zein- al-Abidin Jazba	Date de naissance: 1962; Lieu de naissance: Alep; Sexe: masculin	Ministre de l'industrie. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	4.3.2019

B. Entités

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	1.	Bena Properties		Sous le contrôle de Rami Makh- louf; source de financement pour le régime.	23.6.2011
	2.	Al Mashreq Investment Fund (AMIF) (alias Sunduq Al Mashrek Al Istithmari)	Box 108, Damas Tél.: 963 112110059 / 963 112110043 Fax: 963 933333149	Sous le contrôle de Rami Makh- louf; source de financement pour le régime.	23.6.2011
▼ <u>M9</u>					
	3.	Hamcho International (ou Hamsho International Group)	Baghdad Street, PO Box 8254 Damas Tél. +963 112316675 Fax +963 112318875 Internet: www. hamshointl.com Courriels: info@ hamshointl.com et hamshogroup@ yahoo.com	Hamcho International est une importante société holding syrienne détenue par Mohammed Hamcho. Hamcho International bénéficie des politiques menées par le régime syrien et soutient celui-ci; elle est associée à une personne bénéficiant des politiques menées par le régime et soutenant celui-ci.	27.1.2015
<u>▼B</u>	4.	Military Housing Esta- blishment (alias MILI- HOUSE)		Société de travaux publics sous le contrôle de Riyad Shalish et du ministère de la défense; source de financement pour le régime.	23.6.2011
	5.	Direction de la sécurité politique		Service de l'État syrien participant directement à la répression.	23.8.2011
	6.	Direction des rensei- gnements généraux		Service de l'État syrien participant directement à la répression.	23.8.2011
	7.	Direction du renseigne- ment militaire		Service de l'État syrien participant directement à la répression.	23.8.2011
	8.	Service de renseigne- ment de l'armée de l'air		Service de l'État syrien participant directement à la répression.	23.8.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
9.	Forces Qods du Corps des gardiens de la révolution (IRGC)	Téhéran, Iran	Les forces Qods sont des forces spéciales du Corps des gardiens de la révolution islamique d'Iran. Elles participent à la fourniture de matériel et de soutien au régime syrien pour aider celui-ci à réprimer la contestation en Syrie. Les forces Qods de l'IRGC ont fourni aux services de sécurité syriens une assistance technique, du matériel et un soutien pour les aider à réprimer les mouvements de contestation civils.	23.8.2011
10.	Mada Transport	Filiale de la Holding Cham (Sehanya Daraa Highway, PO Box 9525. Tél.: 00 963 11 99 62)	Entité économique finançant le régime.	2.9.2011
11.	Cham Investment Group	Filiale de la Holding Cham (Sehanya Daraa Highway, PO Box 9525. Tél.: 00 963 11 99 62)	Entité économique finançant le régime.	2.9.2011
12.	Real Estate Bank	Insurance Bldg- Yousef Al-Azmeh Square, Damas P.O. Box: 2337 Damas Syrian Arab Republic Tél.: (+963) 11 2456777 et 2218602; Fax: (+963) 11 2237938 et 2211186; Adresse électronique de la banque: Publicrelations@reb.sy Site web: www.reb.sy	Banque d'État apportant un soutien financier au régime.	2.9.2011
13.	Addounia TV (alias Dounia TV)	Tél.: +963-11-5667274; +963-11-5667271; Fax: +963-11-5667272; Site web: http://www.addounia.tv	Addounia TV a incité à la violence contre la population civile en Syrie.	23.9.2011
14.	Cham Holding	Cham Holding Building Daraa Highway - Ashrafiyat Sahnaya Rif Dimashq – Syrie Box 9525 Tél +963 (11) 9962 +963 (11) 668 14000; +963 (11) 673 1044; Fax +963 (11) 673 1274; Adresse électronique: info@chamholding.sy Site web: www.chamholding.sy	Sous le contrôle de Rami Makhlouf; première société holding de Syrie, profite des politiques du régime et les soutient.	23.9.2011

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	15.	El-Tel Co. (El-Tel Middle East Company)	Adresse: Dair Ali Jordan Highway, P.O. Box 13052, Damas – Syrie Tél. +963-11-2212345; Fax +963-11-44694450 Adresse électronique: sales@eltelme.com Site web: www.eltelme.com	Fabrication et fourniture de pylônes pour lignes électriques et télécommunications et d'autres équipements pour le compte de l'armée.	23.9.2011
	16.	Ramak Constructions Co.	Adresse: Dara'a High- way, Damas, Syrie Tél.: +963-11-6858111; GSM: +963-933-240231	Construction de casernes mili- taires, de postes-frontières et d'au- tres bâtiments pour les besoins de l'armée.	23.9.2011
▼ <u>M7</u>	17.	Souruh Company (ou SOROH Al Cham Company)	Adresse: Adra Free Zone Area Damas — Syrie; tél. +963-11-5327266; mobile: +963-933-526812; +963-932-878282; fax:+963-11-5316396; adresse électronique: sorohco@gmail.com; site web: http://sites. google.com/site/sorohco	La majorité des parts de la société est détenue, directement ou indi- rectement, par Rami Makhlouf.	► <u>C1</u> 23.9.2011 ◀
▼ <u>B</u>	18.	Syriatel	Thawra Street, Ste Building 6th Floor, BP 2900; Tél.: +963 11 61 26 270; Fax: +963 11 23 73 97 19; Adresse électronique: info@syriatel.com.sy; site web: http://syriatel.sy/	Sous le contrôle de Rami Makh- louf; apporte un soutien financier au régime; verse 50% de ses béné- fices au gouvernement par le biais de son contrat de licence.	23.9.2011
	19.	Cham Press TV	Al Qudsi building, 2nd Floor - Baramkeh - Damas; Tél.: +963-11-2260805; Fax: +963-11-2260806 Adresse électronique: mail@champress.com Site web: www.champress.net	Chaîne de télévision participant à des campagnes de désinformation et d'incitation à la violence contre les manifestants.	1.12.2011

' <u>B</u>					
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	20.	Al Watan	Al Watan Newspaper -Damas – Duty Free Zone; Tél.: 00963 11 2137400; Fax: 00963 11 2139928	Quotidien de presse participant à des campagnes de désinformation et d'incitation à la violence contre les manifestants.	1.12.2011
▼ <u>M26</u>					
	21.	Centre d'études et de recherches syrien (CERS) [ou Centre d'études et de recherche scienti- fique (CERS); Scien- tific Studies and Research Center (SSRC); Centre de recherche de Kaboun]	Barzeh Street PO Box 4470 Damas	Fournit un soutien à l'armée syrienne pour l'acquisition de matériel utilisé pour la surveillance et la répression des manifestants. Opérant dans le secteur de la prolifération des armes chimiques, il s'agit de l'entité publique chargée du développement et de la production d'armes non conventionnelles, y compris d'armes chimiques, ainsi que de missiles vecteurs.	1.12.2011
▼ <u>B</u>					
	22.	Business Lab	Maysat Square, Al Rasafi Street Bldg. 9, PO Box 7155, Damas; Tél.: 963112725499; Fax: 963112725399	Société-écran servant à l'acquisition de matériel sensible par le CERS.	1.12.2011
	23.	Industrial Solutions	Baghdad Street 5, PO Box 6394, Damas; Tél /fax: 63114471080	Société-écran servant à l'acquisition de matériel sensible par le CERS.	1.12.2011
	24.	Mechanical Construc- tion Factory (MCF)	P.O. Box 35202, Industrial Zone, Al-Qadam Road, Damas	Société-écran servant à l'acquisition de matériel sensible par le CERS.	1.12.2011
	25.	Syronics – Syrian Arab Co. for Electronic Industries	Kaboon Street, P.O.Box 5966, Damas; Tél.: +963-11-5111352; Fax:+963-11-5110117	Société-écran servant à l'acquisition de matériel sensible par le CERS.	1.12.2011
	26.	Handasieh – Organization for Engineering Industries	P.O. Box 5966, Abou Bakr Al-Seddeq St., Damas, PO BOX 2849 Al-Moutanabi Street, Damas et PO BOX 21120 Baramkeh, Damas; Tél: 963112121816; 963112121834; 963112214650; 963112212743; 963115110117	Société-écran servant à l'acquisition de matériel sensible par le CERS.	1.12.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
27.	Syria Trading Oil Company (Sytrol)	Prime Minister Building, 17 Street Nissan, Damas, Syrie	Société d'État chargée de l'exporta- tion du pétrole de Syrie. Apporte un soutien financier au régime. Apporte un soutien financier au régime.	1.12.2011
28.	General Petroleum Corporation (GPC)	New Sham - Building of Syrian Oil Company, PO Box 60694, Damas, Syrie BOX: 60694; Tél.: 963113141635; Fax: 963113141634; Adresse électronique: info@gpc-sy.com	Société pétrolière d'État. Apporte un soutien financier au régime.	1.12.2011
29.	Al Furat Petroleum Company	Dummar - New Sham -Western Dummer 1st. Island -Property 2299- AFPC Building P.O. Box 7660 Damas, Syrie; Tél.: 00963-11- (6183333); 00963-11- (31913333); Fax: 00963-11- (6184444); 00963-11- (31914444); afpc@afpc.net.sy	Entreprise commune détenue à 50 % par GPC. Apporte un soutien financier au régime.	1.12.2011
30.	Industrial Bank	Dar Al Muhanisen Building, 7th Floor, Maysaloun Street, P.O. Box 7572 Damas, Syrie; Tél.: +963 11-222-8200; +963 11-222-7910; Fax: +963 11-222-8412	Banque d'état Apporte un soutien financier au régime.	23.1.2012
31.	Popular Credit Bank	Dar Al Muhanisen Building, 6th Floor, Maysaloun Street, Damas, Syrie; Tél.: +963 11-222-7604; +963 11-221-8376; Fax: +963 11-221-0124	Banque d'état Apporte un soutien financier au régime.	23.1.2012
32.	Saving Bank	Syrie-Damas – Merjah – Al-Furat St. P.O. Box: 5467; Fax: 224 4909; 245 3471; Tél.: 222 8403; Adresse électronique: s.bank@scs-net.org, post-gm@net.sy	Banque d'état Apporte un soutien financier au régime.	23.1.2012

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	33.	Agricultural Cooperative Bank	Agricultural Cooperative Bank Building, Damas Tajhez, P.O. Box 4325, Damas, Syrie; Tél.: +963 11-221-3462; +963 11-222-1393; Fax: +963 11-224-1261; site web: www.agrobank.org	Banque d'état Apporte un soutien financier au régime.	23.1.2012
	34.	Syrian Lebanese Commercial Bank	Syrian Lebanese Commercial Bank Building, 6th Floor, Makdessi Street, Hamra, P.O. Box 11-8701, Bayreuth, Liban; Tél.: +961 1-741666; Fax: +961 1-738228; +961 1-753215; +961 1-736629; site web: www.slcb.com.lb	Filiale de la Commercial Bank of Syria déjà inscrite. Apporte un soutien financier au régime.	23.1.2012
	35.	Deir ez-Zur Petroleum Company	Dar Al Saadi Building 1st, 5th, and 6th Floor Zillat Street Mazza Area P.O. Box 9120 Damas, Syrie; Tél.: +963 11-662-1175; +963 11-662-1400; Fax: +963 11-662-1848	Entreprise commune de GPC. Apporte un soutien financier au régime.	23.1.2012
▼ <u>M23</u>	36.	Ebla Petroleum Company ou Ebco	Head Office Mazzeh Villat Ghabia Dar Es Saada 16, P.O. Box 9120, Damas, Syrie; Tél: +963 116691100	Entreprise commune de GPC. Apporte un soutien financier au régime.	23.1.2012
<u>▼</u> B	37.	Dijla Petroleum Company	Building No. 653 – 1st Floor, Daraa Highway, P.O. Box 81, Damas, Syrie	Entreprise commune de GPC. Apporte un soutien financier au régime.	23.1.2012
	38.	Central Bank of Syria	Syrie, Damas, Sabah Bahrat Square; Adresse postale: Altj- reda al Maghrebeh square, Damas, République arabe syrienne, P.O. Box: 2254	Fournit un soutien financier au régime.	27.2.2012

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
39.	Syrian Petroleum company	Adresse: Dummar Province, Expansion Square, Island 19-Building 32 P.O. BOX: 2849 ou 3378; Tél.: 00963-11-3137935 ou 3137913; Fax: 00963-11-3137979 ou 3137977; Adresse électronique: spccom2@scs-net.org ou spccom1@scs-net.org; Sites web: www.spc.com.sy www.spc-sy.com	Société pétrolière d'État. Soutient financièrement le régime.	23.3.2012
40.	Mahrukat Company (Entreprise syrienne en charge du stockage et de la distribution des produits pétroliers)	État-major: Damas – Al Adawi st., Petroleum building; Fax: 00963-11/4445796; Téléphone: 00963-11/ 44451348 – 4451349; Courriel: mahrukat@net.sy; site web: http://www. mahrukat.gov.sy/ indexeng.php	Société pétrolière d'État. Soutient financièrement le régime.	23.3.2012
41.	General Organisation of Tobacco	Salhieh Street 616, Damas, Syrie	Soutient financièrement le régime. La General Organisation of Tobacco est détenue à 100 % par l'État syrien. Ses bénéfices, y compris ceux provenant de la vente de licences de mise sur le marché de tabac de marques étran- gères ainsi que des taxes perçues sur les importations de tabac de marques étrangères, sont transférés à l'État syrien.	15.5.2012
42.	Ministère de la défense	Adresse: Umayyad Square, Damas; téléphone: +963-11-7770700	Ministère syrien directement impliqué dans la répression.	26.6.2012
43.	Ministère de l'intérieur	Adresse: Merjeh Square, Damas; téléphone: +963-11-2219400; +963-11-2219401; +963-11-2220220; +963-11-2210404	Ministère syrien directement impliqué dans la répression.	26.6.2012

▼ <u>B</u>					
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	44.	Bureau syrien de la sécurité nationale		Entité publique syrienne et compo- sante du parti Baas syrien. Direc- tement impliqué dans la répres- sion. A chargé les forces de sécu- rité syriennes de faire preuve de violence extrêmes contre les mani- festants.	26.6.2012
<u>▼M3</u>					
▼ <u>B</u>					
	46.	General Organisation of Radio and TV (ou Syrian Directorate General of Radio & Television Est; ou General Radio and Television Corporation; ou Radio and Televi- sion Corporation; ou GORT)	Adresse: Al Oumaween Square, P.O. Box 250, Damas, Syrie; Tél. (963 11) 223 4930	Service d'État rattaché au ministère syrien de l'information qui, à ce titre, soutient et promeut sa politique d'information. Il est responsable de l'exploitation des chaînes de télévision publiques syriennes, deux chaînes terrestres et une chaîne par satellite, ainsi que des stations de radio publiques. Le GORT a incité à la violence contre la population civile en Syrie, servant d'instrument de propagande au régime du président Assad et menant des campagnes de désinformation.	26.6.2012
	47.	Syrian Company for Oil Transport (ou Syrian Crude Oil Transportation Company; ou 'SCOT'; ou 'SCOTRACO')	Banias Industrial Area, Latakia Entrance Way, P.O. Box 13, Banias, Syrie; Site web: www.scot-syria.com; Adresse électronique: scot50@scn-net.org	Compagnie pétrolière d'État syrienne. Apporte un soutien financier au régime.	26.6.2012
	48.	Drex Technologies S.A.	Date de constitution: 4 juillet 2000; Sous le numéro: 394678; Directeur: Rami Makhlouf; Agent agréé: Mossack Fonseca & Co (BVI) Ltd	Drex Technologies est une société entièrement détenue par Rami Makhlouf, lequel figure sur la liste des personnes faisant l'objet de sanctions de l'UE en raison du soutien financier qu'il apporte au régime syrien. Rami Makhlouf utilise Drex Technologies pour faciliter et gérer ses participations financières internationales, y compris une participation majoritaire dans SyriaTel, que l'UE avait précédemment inscrite sur la liste en raison du soutien financier qu'elle apporte également au régime syrien.	24.7.2012
	49.	Cotton Marketing Organisation	Adresse: Bab Al-Faraj P.O. Box 729, Alep; Tél.: +96321 2239495/6/7/8; Cmo-aleppo@mail.sy, www.cmo.gov.sy	Société détenue par l'État soutient financièrement le régime.	24.7.2012

v	п
▾	n

<u>▲ R</u>					
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	50.	Syrian Arab Airlines (ou SAA, ou Syrian Air)	Al-Mohafazeh Square, P.O. Box 417, Damas, Syrie; Tél.: +963112240774	Compagnie publique contrôlée par le régime. Apporte un soutien financier au régime	24.7.2012
▼ <u>M32</u>	_				
<u>▼B</u>					
	52.	Megatrade	Adresse: Aleppo Street, P.O. Box 5966, Damas, Syrie; Fax: 963114471081	Agit par procuration pour le compte du Scientific Studies and Research Centre (SSRC), qui figure sur la liste. Impliqué dans le commerce de biens à double usage, interdit par les sanctions prises par l'UE à l'encontre du gouvernement syrien.	16.10.2012
	53.	Expert Partners	Adresse: Rukn Addin, Saladin Street, Building 5, PO Box: 7006, Damas, Syrie	Agit par procuration pour le compte du Scientific Studies and Research Centre (SSRC), qui figure sur la liste. Impliqué dans le commerce de biens à double usage, interdit par les sanctions prises par l'UE à l'encontre du gouvernement syrien.	16.10.2012
▼ <u>M6</u>	54.	Overseas Petroleum Trading ou «Overseas Petroleum Trading SAL (Off-Shore)» ou «Overseas Petroleum Company»	Rue Dunant, secteur de Snoubra, Beyrouth, LIBAN	Soutient le régime syrien et en tire avantage en organisant des trans- ports clandestins de pétrole destinés au régime syrien.	23.7.2014
▼ <u>M20</u>	_				
<u>▼M5</u>	56.	The Baniyas Refinery Company ou Banias, Banyas	Banias Refinery Building, 26 Latkia Main Road, Tartous, P.O. Box 26, Syrie	Filiale de la General Corporation for Refining and Distribution of Petroleum Products (GCRDPP), qui dépend du ministère du pétrole et des ressources minières. À ce titre, elle apporte un soutien financier au régime syrien.	23.7.2014

▼<u>M5</u>

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	57.	The Homs Refinery Company ou Hims, General Company for Homs Refinery	General Company for Homs Refinery Buil- ding, 352 Tripoli Street, Homs, P.O. Box 352, Syrie	Filiale de la General Corporation for Refining and Distribution of Petroleum Products (GCRDPP), qui dépend du ministère du pétrole et des ressources minières. À ce titre, elle apporte un soutien financier au régime syrien.	23.7.2014
	58.	Army Supply Bureau	PO Box 3361, Damas	Associé à l'acquisition de matériel militaire à l'appui du régime, et donc acteur de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie. Service du ministère syrien de la défense.	23.7.2014
	59.	Industrial Establishment of Defence. ou Industrial Establishment of Defense (IED), Industrial Establishment for Defence, Defence Factories Establishment, Establissements Industriels de la Defense (EID), Establissement Industrial de la Defence (ETINDE), Coefficient Defense Foundation	Al Thawraa Street, P.O. Box 2330 Damas, ou Al Hameh, Damas campagne, P.O. Box 2230	Associé à l'acquisition de matériel militaire à l'appui du régime, et donc acteur de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie. Service du ministère syrien de la défense.	23.7.2014
▼ <u>M29</u>	60.	Higher Institute for Applied Sciences and Technology (HIAST) (التكتوالوجيا (والتكتوالوجيا (عود التكتوالوجيا (عود التكتوالوجيا (عود التكتوالوجيا (التكتوالوجيا Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie (ISSAT))	P.O. Box 31983, Barzeh	Affilié au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien (CERS), déjà désigné, dont il est une filiale. Il dispense des formations et un soutien au CERS, et est donc responsable de la répression violente exercée contre la population civile.	23.7.2014
V <u>M5</u>	61.	National Standards & Calibration Laboratory (NSCL)	P.O. PO Box 4470, Damas	Affilié au Centre d'études et de recherches syrien (CERS), qui est déjà désigné, dont il est une filiale. Il fournit formation et soutien au CERS, et est donc acteur de la répression violente exercée contre la population civile.	23.7.2014

▼<u>M5</u>

V <u>1V13</u>					
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	62.	El Jazireh ou Al Jazerra	Shaheen Building, 2nd floor, Sami el Solh, Beyrouth; secteur des hydrocarbures	Détenue et contrôlée par Ayman Jaber, et donc associée à une personne désignée.	23.7.2014
▼ <u>M7</u>	63.	Pangates International Corp Ltd (ou Pangates)	PO Box 8177 Sharjah Airport Inter- national Free Zone Émirats arabes unis	Pangates sert d'intermédiaire pour l'approvisionnement en pétrole du régime syrien. À ce titre, l'entité soutient le régime syrien et bénéficie de celui-ci. Elle est en outre associée à la compagnie pétrolière syrienne Sytrol, inscrite sur la liste.	21.10.2014
	64.				
▼ <u>M10</u>	65.	Organisation for Technological Industries (ou Technical Industries Corporation (TIC))	Adresse: P.O. Box 11037, Damas, Syrie	Filiale du ministère syrien de la défense, qui a été désignée par le Conseil. L'OTI participe à la fabrication d'armes chimiques destinées au régime syrien. Elle est par conséquent responsable de la répression violente exercée contre la population syrienne. En tant que filiale du ministère de la défense, elle est également associée à une entité désignée.	7.3.2015
	66.	Syrian Company for Information Techno- logy (SCIT)	Adresse: P.O. Box 11037, Damas, Syrie	Filiale de l'Organisation for Technological Industries (OTI), et donc du ministère syrien de la défense, qui a été désignée par le Conseil. Elle coopère en outre avec la Banque centrale de Syrie, qui a été désignée par le Conseil. En tant que filiale de l'OTI et du ministère de la défense, la SCIT est associée à ces entités désignées.	7.3.2015

▼<u>M10</u>

		I			
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	67.	Hamsho Trading (ou Hamsho Group; Hmisho Trading Group; Hmisho Economic Group)	Hamsho Building 31 Baghdad Street Damas Syrie	Filiale de Hamsho International, qui a été désignée par le Conseil. À ce titre, Hamsho Trading est associée à une entité désignée, Hamsho International. Soutient le régime syrien par l'intermédiaire de ses filiales, notamment Syria Steel. Par le biais de ses filiales, elle est associée à des groupes tels que les milices Shabiha, favorables au régime.	7.3.2015
▼ <u>M15</u>					
▼ <u>M32</u>					
▼ <u>M24</u>					
	71.				
▼ <u>M30</u>	72.	Rawafed Damascus Private Joint Stock Company [également connue sous le nom de Rawafed/ Rawafid/ Rawafed (Tributary) وافد Damascus Private Joint Stock Company]	Adresse: Damas, Syrie	Rawafed Damascus Private Joint Stock Company est une coentreprise d'une valeur de 48,3 millions de dollars des États-Unis entre Damascus Cham Holdings, Ramak Development and Humanitarian Projects, Al-Ammar LLC, Timeet Trading LLC (également dénommée Ultimate Trading Co. Ltd.) et Wings Private JSC. Rawafed soutient le régime syrien et/ou en tire avantage, y compris par sa participation à la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime.	21.1.2019

▼ <u>M30</u>					
		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
	73.	Aman Damascus Joint Stock Company (également connue sous le nom d'Aman Damascus JSC)	Adresse: Damas, Syrie	Aman Damascus Joint Stock Company est une coentreprise d'une valeur de 18,9 millions de dollars des États-Unis entre Damascus Cham Holdings et Aman Group. Du fait de sa participation à la construction de Marota City, un projet immobilier haut de gamme appuyé par le régime, Aman Damascus soutient le régime syrien et/ou en tire avantage.	21.1.2019
	74.	Bunyan Damascus Private Joint Stock Company (également connue sous le nom de Bunyan Damascus Private JSC)	Adresse: Damas, Syrie	Bunyan Damascus Private Joint Stock Company est une coentreprise d'une valeur de 34,8 millions de dollars des États-Unis entre Damascus Cham Holdings, Apex Development and Projects LLC et Tamayoz LLC. Du fait de sa participation à la construction de Marota City, un projet immobilier haut de gamme appuyé par le régime, Bunyan Damascus Private Joint Stock Company soutient le régime syrien et/ou en tire avantage.	21.1.2019
	75.	Mirza	Adresse: Damas, Syrie	Mirza est une coentreprise d'une valeur de 52,7 millions de dollars des États-Unis entre Damascus Cham Holding et Talas Group. Du fait de sa participation à la construction de Marota City, un projet immobilier haut de gamme appuyé par le régime, Mirza soutient le régime syrien et/ou en tire avantage.	21.1.2019
	76.	Developers Private Joint Stock Company (également connue sous le nom de Developers Private JSC)	Adresse: Damas, Syrie	Developers Private Joint Stock Company est une coentreprise d'une valeur de 17,7 millions de dollars des États-Unis entre Damascus Cham Holdings et Exceed Development and Investment. Du fait de sa participation à la construction de Marota City, un projet immobilier haut de gamme appuyé par le régime, Developers Private Joint Stock Company soutient le régime syrien et/ou en tire avantage.	21.1.2019

ANNEXE II

Liste des entités visées à l'article 28

Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'ins- cription
1.	Commercial Bank of Syria	 — Agence de Damas: P.O. Box 2231, Moawiya St., Damas, Syrie; — P.O. Box 933, Yousef Azmeh Square, Damas, Syrie; — Agence d'Alep: P.O. Box 2, Kastel Hajjarin St., Alep, Syrie; ▶ C7 SWIFT/BIC: CMSYSYDA; ◄ toutes agences dans le monde [NPWMD]; site web: http://cbs-bank.sy/En-index.php; tél.: +963 11 2218890; fax: +963 11 2216975; adresse électronique de la direction générale: dir.cbs@mail.sy. 	Banque d'État apportant un soutien financier au régime.	13.10.2011